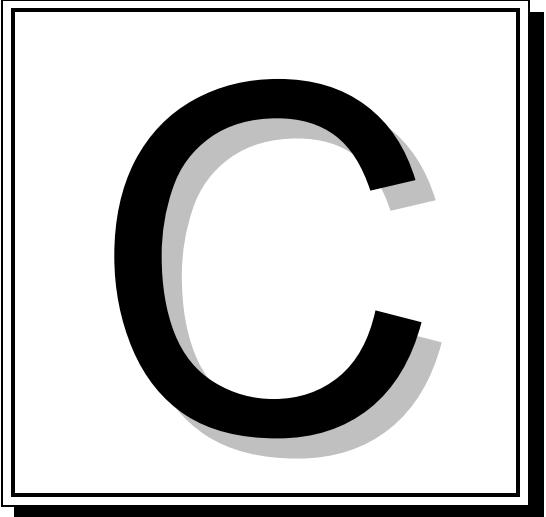




Ville de Montereau-Fault-Yonne



ahier du
ONSEIL
MUNICIPAL

du 05 octobre 2015



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Mesdames et Messieurs :

❖ Yves JÉGO
❖ Jean-Marie ALBOUY
❖ Andrée ZAIDI
❖ Lionel VALLÉE
❖ Rosa DA FONSECA
❖ James CHÉRON
❖ Jocelyne CASTELLAIN
❖ Manuel AFONSO
❖ Marie-Claude CHAZOUILLERES
❖ Hermann BRUN
❖ Alain GAULTIER
❖ Marie DREZE
❖ Hélène LORILLON
❖ Lahcen CHKIF
❖ Robert ONOFRIO
❖ Henri BRUN
❖ François MAILIER

❖ Annie TIMBERT
❖ Fatih KARAMAN
❖ Frédéric VATONNE
❖ Corinne LEROY
❖ Murielle BIGAULT
❖ Nathalie DENOU
❖ Maria-Alzira ROQUE
❖ Carole ETIENNE
❖ Ertan BELEK
❖ Adil MOUEFFEK
❖ Samia AMMARKHODJA
❖ Delphine CHABAR
❖ Margaux GOMES DE CASTRO
❖ Nadia BELAGHEM-BOUKHEROUBA
❖ Hanane ROUAY
❖ Sofiane REGUIG



- VILLE de MONTEREAU-FAULT-YONNE -

LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION MUNICIPALE

1^{ère} COMMISSION

AMENAGEMENT – URBANISME – TRAVAUX - ENTRETIEN

- ↳ M. Hermann BRUN
- ↳ M. MOUEFFEK
- ↳ M. Henri BRUN
- ↳ Mme CASTELLAIN
- ↳ Mme BALTA-LEROY
- ↳ M. AFONSO
- ↳ Mme ZAIDI

- ↳ M. GAULTIER
- ↳ Mme DA FONSECA
- ↳ M. KARAMAN
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

2^{ème} COMMISSION

FINANCES – PERSONNEL – ADMINISTRATION GENERALE

- ↳ Mme DENOU
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme AMMARKHODJA
- ↳ M. CHÉRON
- ↳ Mme CHABAR
- ↳ Mme ROQUE
- ↳ M. VALLÉE

- ↳ M. CHKIF
- ↳ M. MAILIER
- ↳ M. ONOFRIO
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA

3^{ème} COMMISSION

VIE LOCALE – ANIMATION- VIE SOCIALE – VIE SCOLAIRE

- ↳ Mme DREZE
- ↳ Mme TIMBERT
- ↳ M. ALBOUY
- ↳ Mme LORILLON
- ↳ M. BELEK
- ↳ M. VATONNE
- ↳ Mme ETIENNE

- ↳ Mme GOMES DE CASTRO
- ↳ Mme CHAZOUILLERES
- ↳ Mme BIGAULT
- ↳ M. REGUIG
- ↳ Mme ROUAY
- ↳ Mme BELAGHLEM-BOUKHEROUBA



ORDRE DU JOUR

| | |
|---|----|
| ▪ Nomination d'un Secrétaire de Séance..... | 6 |
| ▪ Remerciements | 7 |
| ▪ Délégations de Pouvoirs | 8 |
| ▪ Adoption de Procès-Verbaux | 11 |
| ▪ Décision modificative N°1 – RESIDENCE BELLE FEUILLE | 13 |
| ▪ Décision modificative N°1 – BUDGET PRINCIPAL | 15 |
| ▪ Rapports annuels 2013 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et SOVALEM | 17 |
| ▪ Rapport d'activité 2014 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets..... | 19 |
| ▪ Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves | 21 |
| ▪ Création de 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi et de 6 postes en emploi d'avenir | 24 |
| ▪ Création de l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives | 26 |
| ▪ Modification du programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire | 28 |
| ▪ Condition de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux | 31 |
| ▪ Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs | 34 |
| ▪ Bons d'achat élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan | 38 |
| ▪ Demande de subvention de la DRAC Ile-de-France pour une action du Conservatoire Gaston Litaize au Collège André Malraux..... | 40 |
| ▪ Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et l'Association Monterelaise de danse..... | 42 |
| ▪ Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une CLIS dans une autre commune | 44 |
| ▪ Modification du Règlement de la cantine scolaire..... | 46 |
| ▪ Fête de l'Automne | 48 |
| ▪ Village de Noël | 50 |
| ▪ Téléthon 2015 | 52 |
| ▪ Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux | 54 |
| ▪ Agrément « Centre Social » délivré par la CAF 77 | 56 |
| ▪ Contrat de ville 2015-2020 | 59 |
| ▪ Présentation des demandes de Subventions Région Ile-de-France 2015 Dispositif : « Soutien au contrats de ville » | 61 |
| ▪ Avenant national PRU | 63 |
| ▪ Parcelles foncières exploitables dans le cadre du contrat de ville en matière de reconstitution de l'offre locative | 65 |
| ▪ Subvention à Confluence Habitat pour le financement des travaux de la résidentialisation de l'immeuble Diderot..... | 67 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au renforcement du tapis d'enrobé de la rue des Clomarts, rue du saut du lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle)..... | 69 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contrat l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne | 71 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune | 73 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne | 77 |



| | |
|---|-----|
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°1 : écoles et établissements publics – ville haute | 83 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°2 : écoles et établissements publics – ville basse..... | 85 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour la construction du parking en silo à la Faïencerie | 88 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°1 <i>Gros-œuvre – clos – couvert - VRD</i> | 91 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°2..... | 93 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°3..... | 95 |
| ▪ Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°4..... | 97 |
| ▪ Changement de dénomination et coordonnées bancaires – SARL LONGUEPEE | 99 |
| ▪ Patrimoine communal : cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ, d'un appartement 3, Rue de la Pépinière Royale | 101 |
| ▪ Constitution de la servitude entre la Ville de Montereau et Confluence Habitat liée au passage de réseaux sur la parcelle cadastrale AH 198, Avenue Laennec, propriété communale | 104 |
| ▪ Création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau : demande de subventions..... | 107 |
| ▪ Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels. | 107 |
| ▪ Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : mise à disposition du dossier d'enregistrement de la Société Ico Polymer France (ZA de Merlange – Saint Germain Laval). | 110 |
| ▪ Modification du règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement..... | 112 |
| ▪ Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement de l'ancienne Tour des Associations 16, rue Victor Hugo | 115 |
| ▪ Patrimoine communal /ZAE du Confluent : cession au profit de M. FICHOT d'une emprise foncière d'environ 25 000m ² , lieudit « le Chemin Bas » | 117 |
| ▪ Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société ATPL CASELAS en vue de mettre fin au litige résultant de la dégradation du site de l'ancienne station-service AVIA Route de Paris et de permettre à la commune d'être indemnisée du préjudice subi. | 120 |
| ▪ Rapport de la Communauté de Communes des Deux Fleuves relatif aux mutualisation de services et aux orientations y afférant pour la période 2015/2020 – Avis du Conseil Municipal | 124 |



N O M I N A T I O N D ' U N S E C R É T A I R E D E
S É A N C E

L'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir désigner l'un de ses membres à cette fonction.

- M..... est nommé(e) secrétaire de séance



REMERCIEMENTS

- De la part de M. Jean-Marie ALBOUY, Président de l'Association Puissance Brick, pour l'aide apportée à leurs activités et pour le prêt de la Halle Nodet à l'occasion de la 1^{ère} convention nationale 100% Lego.
- De la part de Mme Laetitia GUICHARD, Directrice Régionale UNSS Académie de Créteil, pour avoir accueilli le mercredi 15 avril 2015 le Championnat Académique d'Athlétisme Estival Lycées au Stade Jean Bouin.



D E L E G A T I O N S D E P O U V O I R S

Dans le cadre de ses délégations de pouvoirs, Monsieur le Maire a été amené à signer les documents suivants :

- Signature le 12 juin 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités d'utilisation de la piscine des Rougeaux dans le cadre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2014 ».
- Signature le 12 juin 2015, entre la Ville et l'association Planète Sciences IDF, d'une convention définissant les modalités d'utilisation du Complexe sportif des Rougeaux dans le cadre de l'opération « Espace Dans Ma Ville 2015 ».
- Décision 2015.05.146 du 12 mai 2015 : décision d'emprunt (prêt renouvellement urbain) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations d'un montant de 3 340 162 €.
- Décision 2015.06.210 du 19 juin 2015 : création de la régie de recettes « Montereau plage »
- Décision 2015.06.211 du 19 juin 2015 : décision d'emprunt auprès de la Banque Postale d'un montant de 2 900 000 €.
- Décision 2015.09.284 du 2 septembre 2015 : création d'une régie de recettes du service Bel âge pour l'encaissement des portages des repas à domicile
- Décision 2015.09.285 du 4 septembre 2015 : création d'une régie de recettes pour l'encaissement des repas du Foyer Belle Feuille
- Signature le 03 juin 2015 du marché « Festival 2015 – Electricité » avec la société EESM pour un montant de 51 558.53 € HT
- Signature le 08 juin 2015 du marché « Eclairage public de la piste d'athlétisme du stade Jean Bouin » avec la société EESM pour un montant de 34 011,40 € HT
- Signature le 30 juin 2015 du marché « Sol synthétique sur l'aire de jeux, rue des Enfants » avec la société Site Equip pour un montant de 19 564.50 € HT
- Signature le 23 juillet 2015 du marché « Maintenance & entretien des installations d'alarme incendie » avec la société LT INCENDIE pour un montant de 4 900 € HT (maintenance préventive annuelle) et selon le bordereau de prix unitaires pour la maintenance corrective.
- Signature le 14 août 2015 du marché « MO – Réhabilitation du Château des Amendes » avec la société RHM pour un montant de 54 390 € HT « missions de base + OPC »
- Signature le 24 août 2015 du marché « Aire de jeux de la crèche de la Maison des Parents » avec la société Site Equip pour un montant de 16 299.53 € HT



- Signature le 08 septembre 2015 du marché « Patinoire » avec la société SYNERGLACE pour un montant de 69 686 € HT
- signature le 26/02/2015 d'une convention pour occupation domaniale dans le cadre de l'installation et de l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur avec le concessionnaire GRDF.
- signature le 09/03/2015 d'une mission partielle d'architecte pour la modification du reclassement de catégorie Sécurité Incendie dans les ERP dans le cadre du dépôt de permis de construire de la Maison de la Réussite Educative de la Ville Haute pour un montant de 4 400,00 € H.T avec le cabinet R.H.M.
- signature le 11/03/2015 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour le diagnostic amiante sur enrobés dans le cadre des travaux de reconstruction des vestiaires du stade Jean Bouin ainsi que le bon de commande d'un montant de 300,00 H.T avec APAVE.
- signature le 11/03/2015 d'un contrat d'intervention ponctuelle pour le diagnostic amiante sur enrobés dans le cadre des travaux de réaménagement de la Place du Marché au Blé ainsi que le bon de commande d'un montant de 490,00 H.T avec APAVE.
- signature le 26/03/2015 d'un contrat de service pour les factures regroupées des bâtiments communaux pour un montant mensuel de 90 € H.T avec le concessionnaire EDF.
- signature le 26/03/2015 de quatre propositions pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites sur les sites (Point d'Accès au Droit, Maternelle les Ormeaux, Centre Omnisports Jean Allasseur, école Primaire du Petit Vaugirard) ainsi qu'un bon de commande pour un montant de 962,00 € H.T avec la société AUROUZE.
- signature le 31/03/2015 de deux propositions pour des interventions ponctuelles dans le cadre de la prévention et lutte contre les nuisibles et parasites sur les sites (résidence Belle Feuille, les serres municipales) ainsi que les bons de commande s'y rapportant l'un d'un montant de 190,00 € H.T et l'autre de 760,00 € H.T avec la société AUROUZE.
- signature le 08/04/2015 d'un contrat de fourniture d'énergie à courte durée pour le parc des Noues avec le concessionnaire EDF.
- signature le 10/04/2015 d'une convention S.P.S dans le cadre de la réhabilitation du Gymnase Chalmeau pour un montant de 1 792,00 € H.T avec ARC77.
- signature le 28/04/2015 du renouvellement à compter du 1^{er} juin 2015 de la convention entre la ville et la société SOVALEM pour le traitement par valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés.
- signature le 5/05/2015 d'une proposition financière pour la réalisation d'une mission complémentaire « simulation thermique dynamique » dans le cadre de la création d'un théâtre Auditorium pour un montant de 12 000,00 € H.T.



- signature le 21/05/2015 d'un contrat pour la mise en service de la livebox au conservatoire de musique pour un montant mensuel de 21,00 € H.T avec ORANGE.
- signature le 8/06/2015 d'une proposition pour la dépose de 3 câbles abonnés et 1 dévoiement au 8-12 rue Edmond Fortin et du bon de commande s'y rapportant d'un montant de 99,00 € H.T avec Orange.
- signature le 8/06/2015 d'une proposition pour la suppression de branchement électrique au 12 rue Edmond Fortin ainsi que le bon de commande s'y rapportant pour un montant de 217,00 € H.T avec ERDF.
- signature le 18/06/2015 d'un contrat événementiel pour avis sur le montage de chapiteaux et vérification des installations électriques dans le cadre de Montereau Plage pour un montant de 750,00 € H.T avec le Bureau Veritas.
- signature le 30/06/2015 d'un contrat événementiel pour avis sur le montage et sur installations électriques pour une piscine dans le cadre de « Montereau Plage » pour un montant de 750,00 € H.T avec le Bureau Véritas.
- signature le 30/06/2015 d'une convention S.P.S dans le cadre des travaux d'aménagement de la Place du Marché au Blé pour un montant de 2 245,00 € H.T avec ARC 77.
- signature le 6/7/2015 d'un avenant n°1 sur le marché d'aménagement des berges de l'Yonne rive droite ayant pour objet une moins value de 19.00 HT sur le lot 1 et une moins value de 4.00 € HT sur le lot 2 compte tenu de modifications de travaux.
- signature le 8/07/2015 d'une mission partielle pour le montage d'un dossier projet en vue du lancement d'une consultation des entreprises dans le cadre de l'opération du gymnase Robert Chalmeau pour un montant de 14 700,00 € H.T.
- signature le 31/08/2015 d'une proposition de raccordement électrique – ruele Fromagère pour un montant de 998,40 € H.T avec le concessionnaire ERDF.
- signature le 9/09/2015 entre la commune et le SIRMOTOM d'une convention ayant pour objet de définir les conditions techniques et financières de l'exploitation et la maintenance des installations semi-enterrées et enterrés destinées à la collecte des déchets sur les sites : résidentialisation Général Bertrand, îlots Braille Descartes et place du Marché au Blé.



A D O P T I O N D E P R O C È S - V E R B A U X

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le procès-verbal de la séance suivante :

- Le 29 juin 2015

Le Conseil Municipal adopte ce procès-verbal.



NOTE DE SYNTHESE

Décision modificative n° 1 budget annexe « Résidence Belle Feuille »

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Afin d'autoriser les ouvertures de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires du budget annexe RESIDENCE BELLE FEUILLE, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour :

- Le budget annexe « Résidence Belle Feuille » – DM N°1



| | | |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 157 /2015 |
|--------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
N°1 – RESIDENCE
BELLE FEUILLE**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget annexe « RESIDENCE BELLE FEUILLE » les ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'effectuer sur le budget annexe « RESIDENCE BELLE FEUILLE » les ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative n° 1 annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Décision modificative budget principal 2015

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Afin d'autoriser les transferts et ouvertures de crédits nécessaires aux ajustements budgétaires, il est nécessaire d'adopter une décision modificative pour :

- Le budget principal – DM N°1



| | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Commission : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 158 /2015 |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Décision modificative
N°1 – BUDGET
PRINCIPAL**

La Ville de Montereau est amenée à effectuer sur le budget principal divers transferts et ouvertures de crédits nécessaires à des ajustements budgétaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- **D'EFFECTUER** sur le Budget principal les transferts et ouvertures de crédits conformément à la Décision Modificative N° 1 annexée à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Rapports annuels 2013 du SYTRADEM, du SYTRAVAL et de SOVALEM

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal les rapports annuels 2013 concernant :

- le Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne (SOVALEM)
- le Centre de Tri et recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- la collecte des déchets, le traitement des déchets autres que les ordures ménagères et la collecte sélective (SYTRADEM)



| | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| Commission : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 159 /2015 |
|-------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapports annuels 2013
du SYTRADEM, du
SYTRAVAL et
SOVALEM**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2013 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport annuel 2013 du Centre de Valorisation Energétique de Montereau-fault-Yonne (SOVALEM)
- Du rapport annuel 2013 du Centre de Tri et de recyclage des emballages ménagers de Nangis (SYTRAVAL)
- Du rapport annuel 2013 de la collecte des déchets, la collecte sélective et le traitement des déchets autres que les ordures ménagères (SYTRADEM)

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Rapport d'activité 2014 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères (SIRMOTOM)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 du SIRMOTOM.



| | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Commission : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 160/2015 |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité 2014
sur le prix et la qualité
du service public
d'élimination des
déchets**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité de l'exercice 2014 du Syndicat de la Région de Montereau pour le traitement des ordures ménagères sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F)

Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit en son article L.5211-39 que le Conseil Municipal ait communication d'un rapport retraçant l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre.

Il est donc communiqué au Conseil Municipal le rapport d'activité 2014 de la CC2F.



| | | |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| Commission : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. Jean-Marie ALBOUY | Délibération n° 161/2015 |
|-------------------------------|--------------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES FINANCES

OBJET :

**Rapport d'activité 2014
de la Communauté de
Communes des Deux
Fleuves**

Conformément à la législation en vigueur, il est communiqué au Conseil Municipal les rapports d'activités 2014 des établissements publics de coopération Intercommunale.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, PREND ACTE :

- Du rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes des deux fleuves.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

CREATION DE 6 POSTES EN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI (CAE) ET DE 6 POSTES EN EMPLOI D'AVENIR

Rapporteur : M. James CHERON

La ville de Montereau s'est investie depuis plusieurs années dans l'insertion des jeunes et des personnes en difficulté en leur permettant d'accéder à un emploi grâce à la mise en œuvre des emplois aidés.

Au travers de cette politique, la majorité municipale a voulu faire de l'accompagnement à l'emploi un enjeu prioritaire afin d'aider les plus fragiles à retrouver un travail.

Afin de poursuivre cet effort et permettre l'accès à l'emploi à des jeunes et à des personnes peu qualifiées ou rencontrant des difficultés sociales, il apparaît aujourd'hui indispensable de créer 12 postes issus des dispositifs des emplois aidés répartis comme suit :

- 6 postes en Emploi d'Avenir à temps complet
- 6 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet

Les conditions pour bénéficier d'un emploi d'avenir :

- Et/ou être âgé de 16 à 25 ans (30 ans pour les travailleurs handicapés) ;
- Et/ou être sans diplôme ou titulaire d'un CAP/BEP (maximum BAC+3 pour les Zones Urbaines Prioritaires) ;
- Et/ou être en recherche d'emploi.

Les conditions pour bénéficier d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi :

- Et/ou être âgé de moins de 26 ans ;
- Et/ou être demandeur d'emploi de plus d'un an ;
- Et/ou bénéficier des minimas sociaux ;
- Et/ou être reconnu travailleur handicapé ;

Durée du contrat :

Les contrats sont d'une durée d'un an renouvelable dans la limite de 36 mois pour les emplois d'avenir et de 24 mois pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi.

L'aide financière :

Une aide financière représentant de 60% à 70% du SMIC est accordée par l'Etat aux structures du secteur non-marchand, et par conséquent aux collectivités territoriales, pendant toute la durée du contrat.



Il est proposé au Conseil municipal, à compter du 12 octobre 2015 :

De créer :

- 6 postes en Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (CAE) à temps complet
- 6 postes en Emploi d'Avenir à temps complet

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.



| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 162/2015 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création de 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi et de 6 postes en emploi d'avenir

Depuis plusieurs années, la ville de Montereau développe une politique d'insertion professionnelle pour des jeunes peu qualifiés ou des personnes rencontrant des difficultés d'accès à l'emploi.

La ville de Montereau souhaite poursuivre ses efforts en s'appuyant sur les dispositifs légaux et réglementaires issus des lois portant création des emplois d'avenir et des CUI-CAE.

Aussi, il est nécessaire de créer, après avis du Comité Technique du 28 septembre 2015, 12 postes répartis comme suit :

- 6 postes en emploi d'avenir à temps complet
- 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet

Les crédits nécessaires à la rémunération de ces agents sont inscrits au budget de la commune.

Il est proposé au conseil municipal de créer ces 12 postes issus du dispositif des emplois aidés à compter du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 12 octobre 2015:

➤ De créer :

- 6 postes en emploi d'avenir à temps complet,
- 6 postes en contrat d'accompagnement dans l'emploi à temps complet,

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son représentant à signer les conventions avec Pôle Emploi et la mission locale.

DATE DE LA SÉANCE
05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Création de l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des Conseillers des Activités Physiques et Sportives

Rapporteur : M. James CHERON

Après avoir réussi le concours de conseiller des activités physiques et sportives, un agent sera prochainement nommé. Pour autant, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 28 septembre 2015, le régime indemnitaire correspondant au cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Ce régime indemnitaire découle du décret n°2004-1555 du 1^{er} octobre 2004 instaurant l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et de l'arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel.

Bénéficiaires de cette indemnité :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Montant de l'indemnité :

- **Le crédit global** : le crédit global de cette indemnité est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- **Le montant annuel de référence** : le montant annuel de référence est de 4960 € (ce taux annuel étant susceptible d'évoluer).
- **Le taux individuel** : les attributions individuelles de cette indemnité dépendent de l'importance des sujétions ainsi que du supplément de travail fourni.
Le taux individuel peut atteindre 120% du taux de référence annuel.
- **Cumul** : cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ou les IFTS. Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal de créer l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives à compter du 12 octobre 2015.



| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 163/2015 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Création de l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Pour permettre la nomination d'un agent suite à sa réussite au concours de conseiller des activités physiques et sportives, il est nécessaire de créer, après avis du comité technique du 28 septembre 2015, le régime indemnitaire afférent au cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Ce régime indemnitaire se fonde sur le décret n°2004-1555 du 1^{er} octobre 2004 instaurant l'indemnité de sujétions des conseillers d'éducation populaire et de jeunesse et un arrêté du 20 novembre 2013 fixant le taux de référence annuel.

Bénéficiaires de cette indemnité :

Les agents titulaires, stagiaires ou non titulaires relevant du cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives.

Montants de l'indemnité :

- **Le crédit global** : le crédit global de cette indemnité est calculé sur la base d'un taux moyen annuel multiplié par le nombre de bénéficiaires.
- **Le montant annuel de référence** : le montant annuel de référence est de 4960 € (ce taux annuel étant susceptible d'évoluer).
- **Le taux individuel** : les attributions individuelles de cette indemnité dépendent de l'importance des sujétions ainsi que du supplément de travail fourni.
Le taux individuel peut atteindre 120% du taux de référence annuel.
- **Cumul** : cette indemnité n'est pas cumulable avec les IHTS ou les IFTS. Elle ne peut être attribuée aux agents logés par nécessité absolue de service.

L'attribution individuelle décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel.

Il est proposé au Conseil Municipal d'instaurer l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives à compter du 12 octobre 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

A compter du 12 octobre 2015 :

- De créer l'indemnité de sujétions pour le cadre d'emploi des conseillers des activités physiques et sportives,



NOTE DE SYNTHESE

Modification du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

Rapporteur : M. James CHERON

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour les agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016.

Le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Une délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2013 a permis l'adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire mais il est, aujourd'hui, nécessaire de le modifier.

Il est proposé au conseil municipal :

- de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire qui détermine les emplois ouverts aux sélections professionnelles,
- d'organiser en interne les sélections professionnelles dans le respect des dispositions réglementaires,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget,
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire à informer, de manière individualisée, les agents non titulaires éligibles au dispositif sur les conditions de participation aux sélections professionnelles, de nomination et de classement.



| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 164/2015 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Modification du programme Pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 prévoit la mise en place d'un dispositif d'accès à l'emploi titulaire pour certains agents non titulaires jusqu'au 12 mars 2016.

L'article 8 du décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 dispose que le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire détermine, en fonction des besoins de la collectivité et des objectifs de la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences, les grades des cadres d'emplois ouverts aux recrutements réservés, le nombre d'emplois ouverts à chacun et leur répartition entre les sessions successives de recrutement.

Conformément aux dispositions de l'article 17 de la loi du 12 mars 2012, il appartient à l'organe délibérant, après avis du Comité Technique, d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité,

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application du chapitre II du titre Ier de la loi n° 2012-1293 du 12 mars 2012,

VU la délibération du 1^{er} juillet 2013 portant adoption du programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire réuni le 28 septembre 2015,

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De modifier le programme pluriannuel d'accès à l'emploi titulaire, annexé à la présente délibération, qui détermine les emplois ouverts à la sélection professionnelle,



- D'organiser en interne les commissions de sélections professionnelles dont la composition sera conforme aux dispositions réglementaires.
- D'inscrire les crédits nécessaires aux budgets des exercices correspondants,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à procéder à l'information individualisée des agents non titulaires éligibles au dispositif sur les conditions de participation à la sélection professionnelle, de nomination et de classement.



NOTE DE SYNTHESE

Condition de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux

Rapporteur : M. James CHERON

Certains agents municipaux bénéficient, dans le cadre de leurs fonctions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels dans le cadre de l'astreinte, d'un véhicule de service.

Pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires et missions quotidiennes.

Il convient donc d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la Commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.



| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 165/2015 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Condition de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

Dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou chefs de services, bénéficient d'un véhicule de service.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18-1-1.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique et notamment son article 34,

Vu l'avis de la Commission des Finances et de l'Administration Générale en date du 28 septembre 2015,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 septembre 2014 relative aux conditions de mise à disposition de véhicules municipaux aux agents municipaux,

Vu le tableau récapitulatif ci-joint détaillant les agents bénéficiant d'un véhicule de service avec remisage à domicile,

Considérant que dans le cadre de leurs fonctions et missions et pour les besoins de leurs déplacements professionnels, certains agents municipaux, directeurs ou chefs de services, bénéficient d'un véhicule de service,

Considérant que pour l'utilisation de ces véhicules, chaque agent concerné bénéficie d'un arrêté nominatif de remisage à domicile des véhicules municipaux, compte tenu de leurs astreintes hebdomadaires (avec intervention à caractère urgent ou exceptionnel), et de leurs missions quotidiennes.

Considérant que l'usage de ces véhicules de service est rigoureusement réglementé. Ainsi, l'usage privatif du véhicule reste interdit et seul le trajet travail domicile est autorisé,

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.



Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.
- D'approuver les conditions de mise à disposition des véhicules municipaux par la commune aux agents municipaux visés dans le tableau annexé à la présente délibération.
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget de la commune.



NOTE DE SYNTHESE

Créations et suppressions de postes – Modification du tableau des effectifs du personnel communal

Rapporteur : M. James CHERON

Aux termes de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, le Conseil Municipal doit statuer sur la mise à jour du tableau des effectifs du personnel communal.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer le nombre des emplois communaux pour permettre le bon fonctionnement des services.

Aussi, il convient de :

Créer de nouveaux postes répartis comme suit :

- ⇒ 13 postes à temps complet pour permettre la nomination des agents suite à leur avancement de grade au titre de l'année 2015,
- ⇒ 8 postes à temps non complet pour le bon fonctionnement du conservatoire,
- ⇒ 1 poste d'intervenant à temps non complet
- ⇒ 3 postes à temps complet

De supprimer les anciens postes ne correspondant plus aux besoins et répartis comme suit :

- ⇒ 6 postes à temps non complet
- ⇒ 1 poste d'intervenant à temps non complet

Il appartient donc aux membres du Conseil Municipal de modifier le tableau des effectifs du personnel communal, à compter du 12 octobre 2015, en approuvant la création et la suppression des différents postes.



| | | |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2 ^{ème} | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 166/2015 |
|--------------------------------|---------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

OBJET :

Créations et suppressions de postes - Modification du tableau des effectifs

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique paritaire du 28 septembre 2015,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois communaux nécessaires au fonctionnement des services.

⇒ **Afin de finaliser la procédure des avancements de grade des agents** qui donnent entière satisfaction, il est nécessaire de créer :

- 1 poste d'attaché principal,
- 3 postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe,
- 2 postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste d'opérateur principal des activités physiques et sportives,
- 1 poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2^{ème} classe,
- 1 poste de chef de service municipal principal de 1^{ère} classe,
- 3 postes de brigadier chef principal,
- 1 poste de brigadier,

⇒ **Il est également nécessaire de créer de nouveaux postes :**

A temps non complet :

- 2 postes d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5 heures par semaine,



- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 10h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 6h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 9h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 9h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 1^{ère} classe 3h00 par semaine,
- un poste d'intervenant « alphabétisation » 8h00 par semaine :

Cet agent sera rémunéré sur la base de l'indice brut 901 et indice majoré 734, en fonction du nombre d'heures travaillées, à l'exclusion des périodes de vacances scolaires. Il bénéficie du paiement des congés payés sur la base de 1/10^{ème} du traitement brut annuel.

A temps complet :

- 1 poste de brigadier chef principal,
- 2 postes de brigadier,

Il est également nécessaire de supprimer des postes à temps non complet :

- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique à temps non complet 8h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 4h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 5h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 13h00 par semaine,
- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 10h00 par semaine,



- un poste d'Assistant d'Enseignement Artistique principal de 2^{ème} classe à temps non complet 7h00 par semaine.
- un poste d'intervenant alphabétisation 7h00 par semaine,

A compter du 12 octobre 2015 : les nouveaux postes seront créés et les anciens postes seront supprimés du tableau des effectifs.

Les crédits nécessaires à la rémunération des postes sont inscrits au budget de la Commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

à compter du 12 octobre 2015 :

- De créer les postes cités précédemment
- De supprimer les postes cités précédemment



NOTE DE SYNTHESE

Bons d'achat élèves méritants des lycées André Malraux et Flora Tristan

Rapporteur : M. Adil MOUEFFEK

Les lycées André Malraux et Flora Tristan organisent une cérémonie pour distinguer certains élèves pour leurs parcours de l'année précédente.

Lors de cet événement, la Mairie de Montereau offre aux élèves méritants des bons d'achat.

Ces bons sont à valoir dans les magasins de Montereau, d'un montant variant en fonction du degré de la mention obtenue

Aussi, il a été proposé les montants ci-dessous :

| Mention | Montant |
|------------|---------|
| Très bien | 120 € |
| Bien | 60 € |
| Assez bien | 35 € |

Ces montants n'évoluant pas forcément chaque année, ceux-ci resteront applicables jusqu'à la prochaine révision.



Commissions : 1^{ère}

Rapporteur :

M. Adil MOUEFFEK

Délibération n° 167/2015

SERVICE COMMUNICATION

OBJET :

**Bons d'achat élèves
méritants des lycées
André Malraux et Flora
Tristan**

Chaque année, les lycées André Malraux et Flora Tristan organisent une cérémonie pour distinguer certains élèves pour leurs parcours de l'année précédente.

La Mairie de Montereau offre aux élèves méritants de ces deux lycées des bons d'achat pour les magasins de Montereau.

Aussi, il a été proposé les montants ci-dessous:

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

| Mention | Montant |
|------------|---------|
| Très bien | 120 € |
| Bien | 60 € |
| Assez bien | 35 € |

Ces montants n'évoluant pas forcément chaque année, ceux-ci resteront applicables jusqu'à la prochaine révision.

en exercice **33**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

présents

➤ De valider les montants des bons d'achat aux élèves méritants des deux lycées.

votants



NOTE DE SYNTHESE

Demande de subvention à la DRAC Ile de France pour une action du Conservatoire Gaston Litaize au Collège André Malraux

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

La Direction régionale des affaires culturelles d'Ile de France a lancé un appel à projets auprès des établissements d'enseignements artistiques agréés. Ceux-ci étaient appelés à présenter un projet d'intervention dans un ou plusieurs établissements scolaires situés prioritairement en zone REP ou REP +. Le Conservatoire de Montereau a présenté un projet de développement de chorales d'enfants et d'adolescents en ville haute, intitulée « Montereau, une ville qui chante » autour de son chef de chœur titulaire, action menée au cours d'une première année au Collège André Malraux et appelée à se développer par la suite.

Cette action a été déclarée éligible et sélectionnée par un jury réuni par la DRAC. Compte-tenu de la charge financière prévisionnelle de cette action, estimée à 11560 €, la Ville sollicite une subvention de 5000€ auprès de la DRAC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 5000€ auprès de la DRAC Ile de France.



| | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES | Délibération n° 168/2015 |
|--------------------------------|--|--------------------------|

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Demande de subvention
de la DRAC Ile-de-
France pour une action
du Conservatoire
Gaston Litaize au
Collège André Malraux**

Dans le cadre d'un appel à projet lancé par la DRAC Ile de France, le Conservatoire de Montereau a présenté un projet de développement de chorales d'enfants et d'adolescents en ville haute, intitulée « Montereau, une ville qui chante » autour de son chef de chœur titulaire, action menée au cours d'une première année au Collège André Malraux et appelée à se développer par la suite.

Cette action a été déclarée éligible et sélectionnée par un jury réuni par la DRAC. Compte-tenu de la charge financière prévisionnelle de cette action, estimée à 11560 €, la Ville sollicite une subvention de 5000€ auprès de la DRAC.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

➤ D'autoriser Monsieur le Député-Maire à solliciter une subvention de 5000€ auprès de la DRAC pour le projet d'éducation artistique et culturel intitulé « Montereau, une ville qui chante » développé dans une première étape en 2015-2016 au Collège André Malraux.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Etablissement et signature d'une convention entre la Ville et l'Association Monterelaise de danse

Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES

La Ville a souhaité adjoindre la danse aux activités du Conservatoire municipal Gaston Litaize et s'est rapprochée de l'Association monterelaise de danse pour organiser ce développement. Elle a proposé à l'association la signature d'une convention définissant les conditions de cette collaboration. Cette convention porte sur le recrutement d'un professeur auparavant employé de l'Association, l'organisation des cours, et l'organisation d'un gala annuel par la Ville avec la collaboration de l'association. Cette convention prévoit aussi que la Ville octroie une subvention de 1000€ à l'Association pour permettre à cette dernière de participer à l'organisation du gala annuel et de mettre le stock de costumes qu'elle possède à la disposition du Conservatoire pour ce gala.

La convention prévoit notamment que l'Association Monterelaise de Danse changera sa dénomination pour celle d'Association des Amis de la Danse au Conservatoire de Montereau et stipulera dans ses statuts que son objet est de favoriser le développement de l'enseignement de la danse et de son rayonnement au Conservatoire municipal de Montereau et la préservation du stock de costumes dont elle a la propriété, propriété qu'elle conservera.

La convention porte sur la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016.



| | | |
|--------------------------------|--|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : Mme Marie-Claude CHAZOUILLERES | Délibération n°169 /2015 |
|--------------------------------|--|--------------------------|

OBJET :

SERVICE CULTUREL

**Etablissement et
signature d'une
convention entre la Ville
et l'Association
Monterelaise de danse**

Le Conservatoire Gaston Litaize crée en Septembre 2015 un cursus d'enseignement de la danse classique et modern jazz. La Ville s'est rapprochée de l'Association Monterelaise de danse et a proposé à son professeur un contrat pour une activité à temps complet et a formalisé dans une convention conclue pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016 ses relations de coopération pour assurer le développement de cet enseignement dans les meilleures conditions.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer une convention avec l'Association monterelaise de danse, convention établie pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 Août 2016, qui prévoit le versement par la Ville d'une subvention de 1000 € à l'association.

DATE DE LA SÉANCE
05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une CLIS dans une autre commune

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Pour leur scolarité, les enfants présentant un handicap sont orientés au sein d'une même classe (CLIS), en petit groupe et en fonction de leur handicap, afin de leur permettre de bénéficier d'une pédagogie adaptée.

Des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) sont ouvertes sur notre commune. Elles accueillent des élèves dont les familles n'ont pas d'autres choix que de les faire déjeuner dans une école qui leur est imposée. Afin de ne pas les pénaliser, le Conseil Municipal a décidé lors de sa séance du 9 février 2015, de leur apporter son aide en appliquant à ces élèves non communaux en CLIS à Montereau les mêmes tarifs que ceux des élèves monterelais.

Par ailleurs, des enfants résidant sur notre commune fréquentent des CLIS dans d'autres communes. Celles-ci leur facturent le repas au tarif extérieur, un tarif qui est souvent très élevé.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces parents en leur apportant une aide financière par le remboursement partiel des factures de cantine scolaire.

Cette participation sera fixée à hauteur de 3,25 € par repas, avec un restant à charge pour la famille d'au moins 1€ par repas, sur présentation chaque trimestre des factures acquittées et des justificatifs nécessaires notamment de paiement et de domicile.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Manuel AFONSO | Délibération n° 170/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

Aide financière en faveur des élèves monterelais qui fréquentent une CLIS dans une autre commune

Des enfants monterelais fréquentent des Classes pour l'Inclusion Scolaire (CLIS) dans d'autres communes. Celles-ci leur facturent le repas au tarif extérieur souvent très élevé.

Considérant que ces familles n'ont pas d'autres choix que de faire déjeuner leur enfant dans une école qui leur est imposée, il conviendrait de ne pas les pénaliser.

Il est proposé au Conseil Municipal de soutenir ces parents en leur apportant une aide financière par le remboursement partiel des factures de cantine scolaire.

Cette participation est fixée à hauteur de 3,25 € par repas, avec un restant à charge pour la famille d'au moins 1€ par repas, sur présentation chaque trimestre des factures acquittées et des justificatifs nécessaires notamment de paiement et de domicile.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'apporter une aide financière aux monterelais en CLIS dans une autre commune en remboursant partiellement leurs factures de restauration scolaire
- De fixer cette aide à 3,25 € maximum par repas avec un restant à charge pour la famille d'au moins 1€ par repas

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

MODIFICATION DU REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE

Rapporteur : M. Manuel AFONSO

Dans les débats publics depuis quelques temps, les repas servis dans les cantines scolaires mettent les enfants au cœur de polémiques inutiles et nuisibles au vivre ensemble.

Par ailleurs, nombre de parents demandent depuis quelques temps déjà la mise en place de menus végétariens.

Depuis plusieurs années, la Ville propose déjà dans ses cantines un choix quotidien entre un menu à base de viande et un autre à base de poisson chaque midi.

Un choix supplémentaire de plat végétarien a été mis en place depuis le mois d'octobre dont les qualités nutritives sont adaptées et garanties par une nutritionniste.

Par ailleurs, le non respect du règlement de la restauration scolaire engendre des pertes de repas non consommés dont le coût est supporté par la Ville.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'éviter le phénomène de gâchis particulièrement choquant qui résulte du non respect des règles liées aux inscriptions, il est proposé la mise en place d'un coût majoré pour les usagers qui ne respecteraient pas le règlement applicable à la commande des repas.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter à ce nouveau choix de menu et de mettre en place un tarif majoré pour le non respect du règlement à la commande de repas.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Manuel AFONSO | Délibération n° 171/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE ET DE LA PETITE ENFANCE

OBJET :

**Modification du
Règlement de la cantine
scolaire**

Dans les débats publics depuis quelques temps, les repas servis dans les cantines scolaires mettent les enfants au cœur de polémiques inutiles et nuisibles au vivre ensemble.

Par ailleurs, nombre de parents demandent depuis quelques temps déjà la mise en place de menus végétariens.

Depuis plusieurs années, la Ville propose déjà dans ses cantines un choix quotidien entre un menu à base de viande et un autre à base de poisson chaque midi.

Un choix supplémentaire de plat végétarien a été mis en place depuis le mois d'octobre dont les qualités nutritives sont adaptées et garanties par une nutritionniste.

Par ailleurs, le non respect du règlement de la restauration scolaire engendre des pertes de repas non consommés dont le coût est supporté par la Ville.

Dans un souci de bonne gestion des deniers publics et afin d'éviter le phénomène de gâchis particulièrement choquant qui résulte du non respect des règles liées aux inscriptions, il est proposé la mise en place d'un coût majoré pour les usagers qui ne respecteraient pas le règlement applicable à la commande des repas.

Il est proposé au Conseil municipal de modifier le règlement de la restauration scolaire afin de l'adapter à ce nouveau choix de menu et de mettre en place un tarif majoré pour le non respect du règlement à la commande de repas.

en exercice **33**

présents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

votants

- D'accepter la modification du règlement intérieur de la restauration scolaire
- D'accepter la mise en place du tarif majoré pour non respect des modalités de commande de repas



NOTE DE SYNTHESE

Fête de l'automne

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

La Direction de la Jeunesse organise pendant les vacances de l'automne, du 17 au 31 octobre 2015, la fête de l'automne.

Le concept est celui d'un « village de l'automne » qui consiste à présenter des animations dans la cour de la Mairie et dans le centre ville à la portée du plus grand nombre d'enfants et d'adultes.

Il s'agira également à travers cet évènement festif, de favoriser la création et l'imagination artistique des jeunes. Pendant deux semaines, les animateurs proposeront de nombreuses activités ludiques, sportives et récréatives : citrouille la trouille, maquillage, stand de tir, sculpteur sur ballon et jeux traditionnels.

Il convient d'adopter le montant des participations financières des animations proposées pour cette manifestation.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Lionel VALLEE | Délibération n° 172/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

OBJET :

SERVICE JEUNESSE

Fête de l'Automne

La Direction de la jeunesse organise annuellement l'événement « fête de l'automne » du 17 au 31 octobre 2015.

Le concept est celui d'un « Village de l'automne » qui consiste à présenter des animations dans la cour de la Mairie à destination d'un large public.

Il s'agira également à travers cet évènement festif, de favoriser la création et l'imagination artistique des jeunes. Pendant deux semaines, les animateurs proposeront de nombreuses activités ludiques et récréatives.

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations.

- Animations : 1 €
- Alimentation : 1 €

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,

➤ De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

- Animations : 1 €
- Alimentation : 1 €

➤ De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de quartier.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Village de Noël

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

La direction de la jeunesse souhaite dans le cadre de ses animations de fin d'année mettre en place un village de Noël.

Il comprendra une patinoire, un marché de Noël et de nombreuses animations dans un esprit de vacances à la neige.

Cet événement permettra de renforcer le dynamisme de notre ville et d'accroître l'attractivité du centre ville durant les fêtes de fin d'année.

Il convient d'adopter le montant des participations financières des animations proposées pour cette manifestation.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Lionel VALLEE | Délibération n° 173/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

Village de Noël

Pour les fêtes de fin d'année, la direction de la jeunesse organise annuellement l'événement « le village de Noël ».

Le parc des Noues sera transformé et prendra des airs de village montagnard dès le début du mois de décembre jusqu'aux vacances de Noël.

Une patinoire mobile couverte de 450 m² sera installée, agrémentée de décors typiques (chalets, sapins...).

De nombreuses animations seront également proposées sur site dans un esprit de vacances à la neige.

Par ailleurs, sur le même site, un marché de Noël sera également mis en place pour l'occasion.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

Il convient de déterminer le montant des participations financières des animations.

- Patinoire : pour un créneau de 1h, adultes ou enfants (2 €)
- Animations : 1 €
- Alimentation : 1€

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

- De fixer ainsi qu'il suit, le montant des animations :

présents

- Patinoire : pour un créneau de 1h, adultes ou enfants (2 €)
- Animations : 1 €
- Alimentation : 1€

votants

- De préciser que les recettes découlant de la présente décision seront inscrites sur le budget de la Maison de Quartier.



NOTE DE SYNTHESE

Téléthon 2015

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

La ville de Montereau-Fault-Yonne se mobilise à nouveau pour le Téléthon les 4 et 5 décembre 2015 prochain, afin de participer à l'effort qui, depuis 28 ans, a permis à la recherche de mettre en place des traitements prometteurs.

Cette année, la ville souhaite de nouveau associer l'ensemble des associations sportives et culturelles à la création d'actions rémunératrices et ludiques au profit du Téléthon.

L'association des « Mamans Volontaires » de la ville de Montereau, aura par délégation la gestion et le contrôle du montant perçu, ainsi que la remise officielle en Mairie des dons et recettes récoltés pour l'AFM Téléthon 2015.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Lionel VALLEE | Délibération n° 174/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE JEUNESSE

OBJET :

Téléthon 2015

Dans le cadre du Téléthon 2015 et afin de faciliter l'encaissement des dons et recettes en espèces ou chèques générés par les différentes manifestations organisées par la commune de Montereau, il est proposé de confier à l'association des « Mamans Volontaires » de la ville la prise en charge, de l'encaissement, du comptage et de la remise des fonds à l'AFM Téléthon, Coordination Sud Seine-et-Marne.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De déléguer à une association de Montereau-Fault-Yonne, la gestion et le contrôle du montant rapporté, ainsi que la remise des dons et recettes récoltés à l'occasion du Téléthon 2015 dans le cadre des différentes manifestations organisées par la commune de Montereau.
- De concrétiser cette délégation par un contrat d'engagement joint à la présente délibération.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux

Rapporteur : M. Lionel VALLEE

La ville de Valence en Brie souhaite faire bénéficier les habitants de sa commune d'un partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 6 octobre 2015, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Valence en Brie de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : M. Lionel VALLEE | Délibération n° 175/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

OBJET :**DIRECTION DES SPORTS ET DE LA VIE ASSOCIATIVE****Partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine des Rougeaux**

Afin de permettre au plus grand nombre d'accéder à la piscine des Rougeaux, la ville de Montereau a mis en œuvre un dispositif d'accès privilégié à destination des communes.

La ville de Valence en Brie souhaite faire bénéficier ses habitants du partenariat tarifaire pour l'accès à la piscine.

A partir du 6 octobre 2015, et pour une durée de 3 ans, ce dispositif s'adressera aux adultes et aux mineurs et il permettra aux habitants de la commune de Valence en Brie de se rendre à la piscine des Rougeaux et de bénéficier des tarifs identiques à celui des Monterelais.

Toutes les prestations offertes aux utilisateurs de la piscine des Rougeaux sont concernées par le dispositif.

Durant les trois années, la ville de Montereau facturera mensuellement la différence de prix par habitant entre le tarif Monterelais et le tarif extérieur des accès à la piscine des Rougeaux sur la base des entrées effectivement comptabilisées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer la convention de partenariat tarifaire avec la Ville de Valence en Brie.

DATE DE LA SÉANCE
05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Agrément Centre Social délivré à la Maison des Familles par la CAF77

Rapporteur : Madame Jocelyne CASTELLAIN

Le Centre Social Municipal « La Maison des Familles », bénéficie au titre des actions qu'il mène en direction des familles d'un accompagnement technique et financier de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce soutien financier est conditionné par l'élaboration d'un agrément « Centre Social » délivré par la CAF. Celui-ci fait l'objet d'un renouvellement tous les 3, 4 ans par la redéfinition du projet social de la structure.

Ainsi, un nouveau projet social a été réalisé au cours du 1^{er} semestre 2015 en concertation avec les habitants, les partenaires institutionnels et associatifs locaux.

Dans ce cadre la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a décidé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015 de renouveler l'agrément au titre de l' « Animation Globale » et de l' « Animation Collective Familles » pour la période **du 1^{er} juillet 2015 au 31 juin 2018**.



| | | |
|--------------------------------|---|--------------------------|
| Commissions : 3 ^{ème} | Rapporteur : Mme Jocelyne CASTELLAIN | Délibération n° 176/2015 |
|--------------------------------|---|--------------------------|

CENTRE SOCIAL

OBJET :

Agrement « Centre Social » délivré par la CAF 77

La Maison des Familles est une structure municipale offrant aux habitants accueil, informations, animations, soutien, espaces d'échanges et de paroles ainsi que différents services d'accompagnement et de développement social. Elle a également pour mission de soutenir l'initiative et de favoriser la participation des habitants à la vie de la commune.

Son projet social réalisé de manière concertée avec la population, les partenaires institutionnels et associatifs locaux a fait l'objet d'une démarche auprès de la Caisse d'Allocations Familiales du département afin d'obtenir l'agrément « Centre Social ». Cet agrément comporte deux volets : l'« Animation Globale et Coordination » et l'« Animation Collective Familles ». Celui-ci a été accordé en juin 2012 pour les actions que mènent la structure en faveur des familles et du soutien à la parentalité.

Les actions du nouveau projet définies d'après les besoins, les constats et les problématiques repérés à l'occasion du diagnostic du territoire se regroupent sous les axes suivants :

Dans le cadre de l'Animation Globale :

Axe 1- Développer la démocratie locale : la participation des habitants

Axe 2- Favoriser l'insertion et lutter contre l'exclusion sociale

Axe 3- Améliorer et développer l'accueil du Centre Social

Axe 4- Faire connaître le concept « Centre Social » et améliorer la connaissance et la perception de la Maison des Familles

Dans le cadre de l'Animation Collective Familles :

Axe 5- Renforcer les liens Familiaux

Axe 6- Accompagner à la fonction parentale et à l'éducation des enfants

Axe 7- Atteindre les familles.

Dans ce cadre la Commission déléguée du Conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine-et-Marne a décidé lors de sa séance du 1^{er} juillet 2015 de renouveler l'agrément au titre de l' « Animation Globale » et de l' « Animation Collective Familles » pour la période **du 1^{er} juillet 2015 au 31 juin 2018**.

La délivrance d'un agrément fait l'objet d'une convention d'objectifs et de financement entre la CAF77 et le gestionnaire du centre, en l'occurrence la Ville.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les termes de cette convention et d'autoriser le Député-Maire ou son délégué à signer celle-ci ainsi que tout document relatif à l'agrément.



Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide :

- D'accepter les termes de la convention d'objectifs et de financement
- D'autoriser le Député-Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cet agrément.



NOTE DE SYNTHESE

Contrat de ville 2015-2020

Rapporteur : Madame Andrée ZAÏDI

L'avenant au CUCS, signé en 2011 et l'avenant de clôture PRU (22 juin 2015) ont permis d'engager une politique transversale, et territoriale, à même de mutualiser de nouveaux outils, en ville haute, destinés à garantir, à tous, un accès aux politiques de droit commun. L'enjeu est de lutter contre la précarisation et les exclusions sociales des populations, y résidant.

Suite au travail de diagnostic engagé par la ville, les objectifs du contrat de ville ont été renouvelés, en fonction des besoins actuels de la ville haute avec l'ensemble des partenaires lors de comités techniques thématiques organisés en avril 2015.

La loi N°2014-173 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit 3 axes structurants (cohésion sociale ; cadre de vie et rénovation urbaine ; Développement économique et emploi) qui sont composés pour chacun d'entre eux d'un diagnostic de territoire et d'objectifs stratégiques et opérationnels. Cette phase contractuelle sera suivie d'engagements financiers. Plusieurs conventions thématiques devront y être annexées (ex : convention de mixité sociale, convention TFPB, protocole de préfiguration).

Pilier N°1 : cohésion sociale (54 actions recensées)

- Education
- Culture, sport, et lien social
- Prévention de la délinquance
- Santé et bien-être
- Axes transversaux : jeunesse ; lutte contre les discriminations ; et égalité hommes femmes

Pilier N°2 : Cadre de vie et rénovation urbaine (14 actions dont le schéma DMP)

- Habitat
- Mobilité et transport
- Gestion urbaine de proximité
- Commerces
- Axes transversaux : jeunesse ; lutte contre les discriminations ; et égalité hommes femmes

Pilier N°3 : Développement économique et emploi (15 actions)

- Aménagement et développement économique
- Emploi
- Insertion
- Formation
- Axes transversaux : jeunesse ; lutte contre les discriminations ; et égalité hommes femmes



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI | Délibération n° 177/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

Contrat de ville 2015-2020

L'avenant au CUCS, signé en 2011 et l'avenant de clôture PRU (22/06/2015) ont permis d'engager une politique transversale, et territoriale, à même de mutualiser de nouveaux outils, en ville haute, destinés à garantir, à tous, un accès aux politiques de droit commun ; enjeu fondamental pour lutter contre la précarisation et les exclusions sociales des populations, y résidant. Une restructuration de l'offre locale et l'apport de nouveaux services ont contribué au changement de visage de la ville haute.

Suite au travail de diagnostic engagé par la ville, les objectifs du contrat de ville ont été renouvelés, en fonction des besoins actuels du territoire et en réponse au cahier des charges du commissariat général à l'égalité des territoires. Ce contrat unique s'articule autour des trois piliers fondateurs : cohésion sociale, cadre de vie et rénovation urbaine, développement de l'activité économique et emploi. Cette phase contractuelle sera suivie d'engagements financiers. Plusieurs conventions thématiques devront y être annexées (ex : convention de mixité sociale, convention TFPB, protocole de préfiguration).

En matière de cohésion sociale, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques éducatives, la santé et le bien être, la culture, le sport et le lien social, la prévention de la délinquance, et les axes transversaux. 54 actions sont recensées dont vacances intelligentes, le forum des parents, la maison de santé...

En matière de cadre de vie et de rénovation urbaine, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques de l'habitat, du transport, de la gestion urbaine de proximité, des commerces et les axes transversaux. 14 actions y figurent dont le schéma DMP (square Beaumarchais).

En matière de développement économique et d'emploi, la ville s'engage sur plusieurs grands objectifs qui recoupent les politiques liées à l'aménagement et au développement économique, l'emploi, l'insertion, la formation et les axes transversaux. 15 actions sont recensées dont la clause sociale, les actions d'aide à la mobilité...

Les axes transversaux concernent la jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité hommes femmes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré, DECIDE:

- De valider le contrat de ville 2015-2020
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous les actes et documents relatifs aux effets ci-dessus



NOTE DE SYNTHESE

Présentation des demandes de Subvention Région Ile-de-France 2015 Dispositif : « Soutien aux contrats de ville »

Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI

Le Conseil Régional d'Ile-de-France met en place pour l'année 2015 la disposition « Soutien aux contrats de ville » qui permet de soutenir les actions locales au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires.

La Ville de Montereau pourra donc bénéficier au titre de l'appel à projet 2015 ***d'une enveloppe financière de 20.400 €*** pour le programme d'actions menées par la Direction de la politique sociale.

La répartition proposée des actions est la suivante :

- ☛ ***Maison des Familles - montant demandé : 10.000 €***
 - Ateliers sociolinguistiques

- ☛ ***Service Emploi DEFI - montant demandé : 10.400 €*** réparti comme suit :
 - 100 chances / 100 emplois : 6.550 €
 - Crédit d'entreprise : 3.850 €

Les actions pour lesquelles un financement est demandé, sont conformes aux dernières orientations de l'avenant du contrat de ville 2015-2020. Ces demandes de subventions seront instruites en commission permanente de la Région en octobre 2015



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI | Délibération n° 178/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

Présentation des demandes de Subventions Région Ile-de-France 2015
Dispositif : « Soutien au contrats de ville »

Monsieur le Député-Maire présente les projets déposés auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, pour l'année 2015, d'un montant total de 20.400€, dans le cadre de l'appel à projet « Soutien aux contrats de ville » au titre de la Ville de Montereau-Fault-Yonne, à savoir :

Maîtrise d'ouvrage – Ville de Montereau-Fault-Yonne :

◆ **Maison des Familles : 10.000 €**

♦ Demande de subvention de 10.000 € pour l'opération « ateliers sociolinguistiques » pour un coût total de l'action de 110.900 €

◆ **Direction du Service Emploi DEFI : 10.400 €**

♦ Demande de subvention de 6.550 € pour l'opération « 100 chances / 100 emplois » pour un coût total de l'action de 43.500 €

♦ Demande de subvention de 3.850 € pour l'opération « création d'entreprise » pour un coût total de l'action de 22.100 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents relatifs aux projets ci-dessus.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Avenant national – PRU

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Les opérations déjà réalisées et inscrites dans la première convention de renouvellement urbain.ont permis de redéployer un certain nombre d'économies dans le cadre d'un avenant de clôture signé en date du 22 juin 2015 entre les parties suivantes : l'Etat, la commune, les bailleurs (Confluence Habitat, TMH), et la CC2F.

Le montant de ces économies d'élève à 6 183 943 €.

Ce document contractuel clôture l'ensemble des travaux actés dans le PNRU I et engagés depuis 2004 pour un taux de réalisation global s'élevant à plus de 80 %.

Grâce aux économies réalisées, de nouvelles opérations ont été retranscrites dans ce document pour un coût total évalué à 20 283 005 €.

Le détail des lignes créées et validées par l'ANRU en comité d'engagement (mars 2015) se décline comme suit :

- Opération de « démolition Paul Claudel », coût total 4 042 491, 33 € TTC à taux réduit – Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération de « 8 logements cœur de ville », coût total 999 224 € TTC à taux réduit – Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération de « 15 logements rue de l'Yonne », coût total 2 224 590 € TTC à taux réduit - Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération de « 18 logements tour des associations », coût total 2 093 028 € TTC à taux réduit – Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération de « 55 logements Ormé Brisé Pringy », coût total 8 717 797 € TTC à taux réduit – Maîtrise d'ouvrage Trois Moulins Habitat
- Opération de « démolition Vignes Balzac », coût total 944 000 € TTC à taux réduit - Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération de résidentialisation « de l'immeuble Diderot », coût total 550 000 € TTC à taux réduit - Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat
- Opération d'aménagement « Esplanade François Mitterrand - Extension du parvis », coût total 225 000 € HT - Maîtrise d'ouvrage Ville de Montereau-Fault-Yonne
- Opération de « démolition de l'école Pierre et Marie Curie », coût total 160 000 € HT - Maîtrise d'ouvrage Ville de Montereau-Fault-Yonne
- Pilotage 2014, coût total 110 000 € HT - Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne
- Pilotage 2015, coût total 110 000 € HT - Maîtrise d'ouvrage ville de Montereau-Fault-Yonne
- Poste de chargé d'opérations, coût total 106 875 € HT - Maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI | Délibération n° 179/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

Avenant national PRU

La première convention de renouvellement urbain a permis de dégager des économies sur de précédentes opérations. Un avenant national a été négocié entre la ville, Confluence Habitat, la CC2F, Trois Moulins Habitat et l'ANRU pour réinjecter cette somme sur de nouvelles opérations.

Estimé à un montant total de 20 283 005 €, cet avenant n°8 est composé de nouveaux programmes dont le coût total figure ci-dessous :

- Confluence Habitat – « Démolition de l'immeuble Paul Claudel » : 3 655 812,33 €
- Confluence Habitat – « Démolition de l'immeuble Vignes Balzac » : 944 000 €
- Confluence Habitat – « 8 logements cœur de ville » : 80 656,41 €
- Confluence Habitat – « 15 logements rue de l'Yonne » : 185 101,76 €
- Confluence Habitat – « 18 logements tour des associations » : 127 626,09 €
- Trois Moulins Habitat – « 55 logements Ormé Pringy » : 522 500 €
- Confluence Habitat – « Résidentialisation Diderot » : 330 000 €
- Ville de Montereau – « Aménagement Esplanade François Mitterrand – Extension du parvis » : 112 500 €
- Ville de Montereau – « Démolition de l'école élémentaire Pierre et Marie Curie » : 80 000 €
- Ville de Montereau – « Pilotage 2014 » : 55 000 €
- Ville de Montereau – « Pilotage 2015 » : 55 000 €
- Confluence Habitat – « Poste de chargé d'opérations » : 53 437 €

Cet avenant, ainsi que la maquette financière ont été signés le 22 juin 2015.

Considérant la nécessité d'informer l'assemblée de l'avancée des dossiers,

en exercice **33**

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De valider l'avenant N°8 proposé, et les engagements stipulés
- De valider le récapitulatif financier de l'avenant N°8 proposé
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer cet avenant et tous documents relatifs à l'application de cet avenant



NOTE DE SYNTHESE

Parcelles foncières exploitables dans le cadre du contrat de ville en matière de reconstitution de l'offre locative

Rapporteur : Madame Andrée ZAÏDI

Dans le cadre de l'avenant de clôture signé le 22 juin 2015, la démolition de la barre Claudel a été actée dans à la condition express que la reconstitution des 96 logements soit faite sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat afin que l'organisme HLM puisse compenser les pertes d'exploitation dues à cette démolition. Cette garantie est exigée par la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et consignée dans l'avenant N°3 au protocole signé avec le bailleur. Sans cette contrepartie, il s'avère impossible de répondre dans les échéances requises et de pouvoir ainsi engager l'opération au 15 octobre 2015.

Or en l'état, le bailleur ne peut pas répondre à l'objectif des 41 logements prévus dans le cadre de l'avenant ANRU. A ce jour 15 logements prévus dans le cadre de l'avenant sont réalisables en respectant les contraintes de délais :

- 7 logements – Tour des associations (PC pouvant être déposé en fin d'année)
- 8 logements – Cœur de ville

Une troisième opération a du être abandonnée pour des raisons d'implantation d'activités économiques d'importance stratégique pour la Ville.

De ce fait, une prospective foncière a été établie en ville basse afin de pallier le plus rapidement possible à ces manques. Plusieurs parcelles ont été recensées mais seules deux opérations peuvent être réalisées dans l'immédiat :

- la croix verte (11 logements) : le permis de construire peut-être déposé en fin d'année (maîtrise d'œuvre pilotée par la SEM sud développement)
- Les locaux de la MAM (maison d'assistante maternelle) situé rue de la Pépinière Royale (2 logements – PC pouvant être déposé en fin d'année)

Des parcelles complémentaires ont été identifiées en cas de modification des conditions d'application de cette reconstitution de l'offre locative par l'ANRU (prolongement des échéances, modification de la localisation des opérations). Il s'agit des terrains suivants :

- le centre de secours (ville basse)
- les locaux de l'ancienne clinique (ville basse)
- les logements d'enseignants de l'école Marie Louise (ville haute – hors QPV)
- les serres (ville basse)
- la maison de retraite du centre hospitalier (ville basse)
- rue de la pépinière royale (ville basse)
- les locaux d'orange (ville basse)



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI | Délibération n° 180/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

Parcelles foncières exploitables dans le cadre du contrat de ville en matière de reconstitution de l'offre locative

Dans le cadre de l'avenant de clôture signé le 22 juin 2015, la démolition de la barre Claudel a été actée à la condition express que la reconstitution des 96 logements soit faite sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat afin que l'organisme HLM puisse compenser les pertes d'exploitation dues à cette démolition. Cette garantie est exigée par la caisse de garantie du logement locatif social (CGLLS) et consignée dans l'avenant N°3 au protocole signé avec le bailleur. Sans cette contrepartie, il s'avère impossible de répondre dans les échéances requises et de pouvoir ainsi engager l'opération au 15 octobre 2015.

Or en l'état, le bailleur ne peut pas répondre à l'objectif des 41 logements prévus dans le cadre de l'avenant ANRU. A ce jour 15 logements prévus dans le cadre de l'avenant sont réalisables en respectant les contraintes de délais dont les 7 logements de la tour des associations.

De ce fait, une prospective foncière a été établie en ville basse afin de pallier le plus rapidement possible à ces manques. Plusieurs parcelles ont été recensées mais seules deux opérations peuvent être réalisées dans l'immédiat :

- la croix verte (11 logements) : le permis de construire peut-être déposé en fin d'année (maîtrise d'œuvre pilotée par la SEM sud développement)
- Les locaux de la MAM (maison d'assistante maternelle) situé rue de la Pépinière Royale (2 logements – PC pouvant être déposé en fin d'année)

Des parcelles complémentaires ont été identifiées en cas de modification des conditions d'application de cette reconstitution de l'offre locative par l'ANRU. Il s'agit des terrains suivants :

- le centre de secours (ville basse)
- les locaux de l'ancienne clinique (ville basse)
- les logements d'enseignants de l'école Marie Louise (ville haute – hors QPV)
- les serres (ville basse)
- la maison de retraite du centre hospitalier (ville basse)
- rue de la pépinière royale (ville basse)
- les locaux d'orange (ville basse)

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'étudier la faisabilité d'exploitation de ces parcelles
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous documents relatif à l'acquisition de ces terrains



NOTE DE SYNTHESE

Subvention à Confluence Habitat pour le financement des travaux de la résidentialisation de l'immeuble Diderot

Rapporteur : Madame Andrée ZAÏDI

Les opérations déjà réalisées et inscrites dans la première convention de renouvellement urbain ont permis de redéployer un certain nombre d'économies dans le cadre d'un avenant de clôture signé entre les parties suivantes : l'Etat, la commune, les bailleurs (Confluence Habitat, TMH) et la CC2F.

Ces économies ont permis de financer des nouveaux programmes dont la résidentialisation Diderot (Secteur Alembert). L'objectif de cette opération est d'assurer la sécurité des résidents en clôturant les passages publics faisant face à l'entrée principale de l'immeuble et d'améliorer la vie des locataires en repensant un certain nombre de parties communes et d'espaces verts.

Cette résidentialisation est portée sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat.

Le coût total est estimé à 550 000 € HT.

La ville participera à la réalisation de ce programme pour un montant de 220 000 €.

Le détail des interventions prévues et dont la livraison est programmée pour le 1^{er} semestre 2016 est le suivant :

- La réfection de l'enrobé et des trottoirs
- La création de places de parking privatives
- La fourniture et la pose d'un portail « motorisé » pour l'accès véhicules et de portillons pour l'accès piéton
- La fourniture et la pose de nouveaux candélabres
- La plantation d'arbres et d'arbustes
- Des travaux de peinture
- La réfection et la réorganisation des locaux poubelles (pose de conteneurs semi-enterrés sur le domaine public)



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAIDI | Délibération n° 181/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

DIRECTION DE LA POLITIQUE SOCIALE

OBJET :

**Subvention à
Confluence Habitat
pour le financement des
travaux de la
résidentialisation de
l'immeuble Diderot**

Les opérations déjà réalisées et inscrites dans la première convention de renouvellement urbain ont permis de redéployer un certain nombre d'économies dans le cadre d'un avenant de clôture PRU.

Un nouveau programme a été acté dans ce document contractuel. Il s'agit de la résidentialisation Diderot (Secteur Alembert – 149 logements).

Cette opération, sous maîtrise d'ouvrage Confluence Habitat, dont le coût total est estimé à 550 000 € HT, prévoit les interventions suivantes :

- La réfection de l'enrobé et des trottoirs
- La création de places de parking privatives
- La fourniture et la pose d'un portail « motorisé » pour l'accès véhicules et de portillons pour l'accès piéton
- La fourniture et la pose de nouveaux candélabres
- La plantation d'arbres et d'arbustes
- Des travaux de peinture
- La réfection et la réorganisation des locaux poubelles (pose de conteneurs semi-enterrés sur le domaine public)

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser le versement d'une subvention de 220 000€ pour le financement de cette opération,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De financer l'opération « résidentialisation Diderot » par le versement d'une subvention de 220 000€ à Confluence Habitat.
- Précise que les crédits nécessaires à la présente décision sont inscrits au Budget de l'exercice en cours.
- De valider le plan de masse ci-joint.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au renforcement du tapis d'enrobé de la rue des Clomarts, rue du saut du Lièvre et de la rue de la Grande Haie

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché de travaux ayant pour objet le renforcement de la rue des Clomarts, rue du saut du Lièvre et de la rue de la Grande Haie soit 2000 m² en différents secteurs doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Il sera prévu une tranche ferme pour la rue des Clomarts, pour une surface de 1 532 m² et la rue du Saut du Lièvre pour une surface de 307 m². Une tranche conditionnelle est prévue pour la rue de la Grande Haie pour une surface de 160 m².

Le montant prévisionnel global est de 165 000 € HT



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 182/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au renforcement du tapis d'enrobé de la rue des Clomarts, rue du saut du lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle)

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,

Vu le Code des Marchés Publics,

Un marché de travaux ayant pour objet le renforcement de la rue des Clomarts, rue du saut du Lièvre (tranche ferme) et de la rue de la Grande Haie (tranche conditionnelle) soit 2000 m² en différents secteurs doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics).

Le montant prévisionnel global est de 165 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : Travaux de voirie 2015
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'Habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'Habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

La mission du prestataire dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a pour objectif de préciser les modes opératoires et les procédures juridiques à mettre en place pour réaliser les actions de Lutte contre l'Habitat Indigne dans le centre-ville de Montereau-Fault-Yonne.

La mission se déroulera en trois parties :

- Volet 1 : Diagnostic approfondi
- Volet 2 : Cadrage de l'opération d'OPAH-RU
- Volet 3 : Rédaction du projet de convention d'OPAH-RU

Le montant prévisionnel global est de 84 000 € HT.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 183/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative à la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH – RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- **Vu** le Code des Marchés Publics,

Un marché ayant pour objet la réalisation d'une étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU pour la mise en œuvre d'une stratégie de lutte contre l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne doit être lancé sous la forme d'une procédure adaptée (*article 28 du code des marchés publics*).

La mission du prestataire dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle a pour objectif de préciser les modes opératoires et les procédures juridiques à mettre en place pour réaliser les actions de lutte contre l'habitat indigne dans le centre-ville de Montereau-Fault-Yonne.

La mission se déroulera en trois parties :

- Volet 1 : Diagnostic approfondi
- Volet 2 : Cadrage de l'opération d'OPAH-RU
- Volet 3 : Rédaction du projet de convention d'OPAH-RU

Le montant prévisionnel global est de 84 000 € HT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à lancer la procédure de passation du marché suivant :
Programme : stratégie de lutte contre l'habitat indigne à Montereau-Fault-Yonne
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer le marché à intervenir.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'accord cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un Accord cadre a été lancé le 10 juillet 2015 en appel d'offres ouvert en application des articles 33, alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics ainsi qu'à l'article 76 relatif aux accords-cadres pour « *la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune* ».

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Les personnes publiques qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics (CMP) pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne lance un appel d'offres pour la fourniture et la distribution d'électricité à ses points de livraison,

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum et la durée sera de trois ans à compter de sa date de notification.

La durée d'un marché subséquent ainsi que la période durant laquelle a lieu la fourniture et l'acheminement d'électricité seront indiqués dans son Acte d'engagement. A titre indicatif, au stade de l'accord-cadre, la durée prévisionnelle des marchés subséquents devrait être de trois (3) ans.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2015 pour l'attribution de l'accord-cadre.

Les candidats retenus sont : EdF et GdF Suez.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 184/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer un accord-cadre relatif à la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune

Un Accord cadre a été lancé le 10 juillet 2015 en appel d'offres ouvert en application des articles 33, alinéa 3 et 57 à 59 du Code des marchés publics ainsi qu'à l'article 76 relatif aux accords-cadres pour « *la fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune* ».

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité disparaîtront pour l'ensemble des contrats d'électricité dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Les personnes publiques qui souhaitent bénéficier des prix de marché et qui doivent s'y soumettre pour les nouveaux Points de livraison (PDL), doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des Marchés Publics (CMP) pour la sélection de leurs prestataires.

Dans ce contexte, la Ville de Montereau-Fault-Yonne a lancé un appel d'offres pour la fourniture et la distribution d'électricité à ses points de livraison.

L'accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum et la durée sera de trois ans à compter de sa date de notification.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 24 septembre 2015 pour l'attribution de l'accord-cadre. Les candidats retenus sont EDF et GdF Suez.

- Vu le **Code Général des Collectivités Territoriales**, et notamment ses articles L. 2122-21 et suivants,
- Vu le **Code des Marchés Publics**,
- Vu le **procès-verbal de la Commission d'Appel d'Offres** du 24 septembre 2015,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer l'accord-cadre.
Programme : *fourniture et l'acheminement d'électricité pour les besoins de la commune*

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains de la Ville de Montereau-Fault-Yonne

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Présentation du contexte

En application des articles L. 2224-18 à L. 2224-29 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux halles et marchés, le conseil municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est compétent pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée un service public des marchés forains. Ce service doit être considéré comme présentant un caractère administratif, dès lors que son financement est assuré par une ressource fiscale.

Par ailleurs, et en vertu de l'article L. 1411-4 du CGCT, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévu à l'article L. 1413-1 et l'avis du comité technique paritaire. Elles statuent au vu d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire. Les deux instances ont émis un avis favorable.

Le précédent contrat s'est achevé au 31 décembre 2010. Après plusieurs années de gestion en régie, il convient pour la Ville de se déterminer sur la façon dont elle entend gérer l'organisation des marchés forains et fêtes foraines. La Ville n'entend plus municipaliser ces prestations puisqu'elle ne dispose pas du personnel suffisant pour les assurer.

Le délégataire se verra confier l'exploitation des deux marchés forains de la Ville, toute l'année sans interruption, deux fois chacun par semaine, à savoir le marché dit Centre Ville (*Ville Basse*) et le marché de Surville (*Ville Haute*).

Le délégataire assurera les missions suivantes :

- Monter et démonter le matériel ;
- Assurer l'entretien et la maintenance du matériel nécessaire à l'exploitation du marché (matériel de couvertures, des tables et tréteaux, de l'habillage des étalages et des douilles) ;
- Prendre en charge le transport, le stockage et le gardiennage du matériel ;
- Entretenir les sanitaires ;
- Placer les commerçants (*abonnés et volants*) ; Gérer les abonnements en collaboration avec la Ville et les relations avec les commerçants tout en respectant un pourcentage de volants par rapport au nombre total d'abonnés ; Rechercher et implanter de nouveaux commerçants abonnés et volants ;
- Respecter et faire respecter le règlement des marchés qui est fixé par arrêté municipal et notamment les horaires, la fréquence, et les jours d'ouverture des marchés ;
- Gérer les litiges dans la limite de ses compétences, le pouvoir de police restant prérogative du maire ;
- Percevoir le montant des droits de place et de la redevance DBIC (*déchets banals industriels et commerciaux*) ;
- Assurer la sécurité des usagers et des commerçants ;
- Mettre en place une commission de marché ;
- Apporter des conseils à la Ville de Montereau-Fault-Yonne pour toute opération touchant aux marchés ;



- Mettre en place et organiser chaque année la fête foraine la Foire Saint-Parfait ;
- Réutiliser et maximiser la nouvelle place du marché au blé en centre ville ;
- Organiser au moins une à deux braderies annuelles sur l'ensemble du centre ville ;
- Assurer la continuité du service public ;
- Rendre compte de son activité.

Il sera demandé des options relatives à la promotion des différents marchés de la Ville par le biais d'un plan de communication et de publicité.

Au titre de son exploitation et notamment de l'occupation du domaine public, le délégataire versera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle pour la durée du contrat soit quatre ans. La Ville gardera la maîtrise des tarifs applicables votés par le conseil municipal, des jours et horaires d'ouverture des marchés à travers le règlement des marchés. En outre, elle a une mission de contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public par le biais notamment, de la présentation par le délégataire d'un rapport d'activité annuel.

Les différents modes de gestion

La Ville de Montereau-Fault-Yonne dispose de 2 possibilités pour gérer les missions précitées :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée, confiée à une entreprise.

La **régie** consiste à exploiter directement le service en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Cette gestion assure une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

La **gestion déléguée**, confiée à une entreprise, est un contrat par lequel la collectivité détermine les grands aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs. Elle peut en outre mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation ou lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens. Ce mode de gestion permet à la collectivité de transférer le risque d'exploitation et commercial et ses conséquences financières à son cocontractant.

Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville de Montereau-Fault-Yonne et des arguments décrits ci-après, le recours à la gestion déléguée, de type « *délégation de service public* », où la rémunération du délégataire est实质iellement assurée par les résultats de l'exploitation, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service.

La **régie intéressée** est le mode de gestion dans lequel l'exploitation se fait pour le compte du délégant. Le régisseur garde une certaine autonomie. Il agit pour le compte de la collectivité mais en son nom propre. Ainsi, les sommes collectées sont intégralement encaissées par la collectivité.

La **concession** présente l'intérêt de confier à un prestataire privé, disposant le plus souvent d'un savoir-faire reconnu en la matière, l'ensemble des dépenses d'investissement initial et de gestion de l'activité, ainsi que les risques afférents sur la durée du contrat.

Le concessionnaire assure l'investissement initial et l'amortit dans les tarifs appliqués à l'usager. Il exploite à ses risques et périls (*financiers et juridiques*).

Le contrat est caractérisé par quatre éléments : exploitation d'un service public confié à un tiers, rémunération par des tarifs payés par l'usager incluant l'amortissement, large responsabilité du concessionnaire tant pour les infrastructures nécessaires au service que pour son exploitation, stabilité du contrat sur la longue durée.

Ce contrat ne semble pas opportun, dans le cas présent, compte tenu de l'absence d'investissement.

C'est pour cela que le **recours à l'affermage** semble, à l'inverse plus opportun, car cela supposerait le fermier assume la charge et les risques inhérents à la gestion de ce service.

L'exploitation du service s'effectue aux risques et périls du fermier. A la différence de la concession, la collectivité a réalisé initialement les investissements : le bien exploité reste donc la propriété du délégant qui en assure les grosses réparations, le fermier n'ayant à sa charge que l'entretien et la maintenance.



Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville de Montereau-Fault-Yonne de ce service qui en demeurera l'autorité organisatrice et, à ce titre, conservera la définition du service et de la politique tarifaire de la collectivité et le contrôle du délégataire.

Malgré une grande marge de manœuvre du délégataire, la collectivité a un pouvoir de contrôle, qui peut l'amener à rompre le contrat soit pour faute grave du délégataire, soit pour motif d'intérêt général avec indemnisation.

Le partenariat public-privé

Le partenariat public-privé, connu également sous l'expression « contrat de partenariat » ou « PPP », est codifié aux articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il permet, à l'instar de la délégation de service public, d'inclure le financement et des prestations complexes : financement, travaux de construction et maintenance.

Il diffère de cette dernière en ce qu'il repose principalement sur un paiement public étalé sur la durée contractuelle et en ce qu'il n'implique pas nécessairement le transfert de la gestion d'un service.

Arguments en faveur du choix proposé

L'installation des marchés impose une souplesse organisationnelle notamment en terme de gestion du personnel. En effet, les plages horaires sont particulièrement diverses et en décalage avec celles rencontrées dans la plupart des activités professionnelles (la veille au soir pour l'installation, le matin tôt pour le placement des forains). En outre, cette activité impose une présence du personnel le week-end. En régie, les contraintes imposées par le statut de la Fonction Publique et la difficulté de recourir à un personnel intérimaire limitent cette souplesse organisationnelle.

Enfin, il s'agit d'installer un matériel lourd en un minimum de temps qui nécessite un personnel spécialisé et conduit à considérer le recours à une entreprise préférable.

Au vu des développements précédents, une gestion en régie ne semble plus permettre de répondre de manière satisfaisante aux objectifs souhaités par la Ville et aux contraintes imposées par la nature de l'activité. En conséquence, la gestion déléguée semble préférable, sous la forme d'affermage.

A travers ce mode de gestion, la Ville continuerait à externaliser le risque financier tout en percevant une redevance et garderait son pouvoir de contrôle sur les horaires, les tarifs, le règlement du marché et l'exécution du contrat.

Modalités de la procédure de délégation de service public

Une procédure de forme ouverte de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil municipal.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans le Journal officiel de l'Union Européenne, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil de candidatures et des offres, celles-ci seront examinées par la commission de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains. Cette délégation de service public se fera selon le mode de l'affermage qui apparaît comme étant la solution la plus adaptée puisqu'il permet de l'exploitation des marchés forains à disposition du délégataire, moyennant le paiement par celui-ci d'une redevance au bénéfice de la Ville. La durée du contrat sera de 4 ans.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 185/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de délégation de service public relative à l'exploitation des marchés forains à Montereau-Fault-Yonne

En application des articles L. 2224-18 à L. 2224-29 du code général des collectivités territoriales, relatifs aux halles et marchés, le conseil municipal de la Commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est compétent pour créer et gérer, directement ou par voie de gestion déléguée un service public des marchés forains. Ce service doit être considéré comme présentant un caractère administratif, dès lors que son financement est assuré par une ressource fiscale.

Le précédent contrat s'est achevé au 31 décembre 2010. Après plusieurs années de gestion en régie, il convient pour la Ville de se déterminer sur la façon dont elle entend gérer l'organisation des marchés forains et fêtes foraines. La Ville n'entend plus municipaliser ces prestations puisqu'elle ne dispose pas du personnel suffisant pour les assurer.

Le délégataire se verra confier l'exploitation des deux marchés forains de la Ville, toute l'année sans interruption, deux fois chacun par semaine, à savoir le marché dit Centre Ville (*Ville Basse*) et le marché de Surville (*Ville Haute*).

Au titre de son exploitation et notamment de l'occupation du domaine public, le délégataire versera à la Ville une redevance forfaitaire annuelle pour la durée du contrat soit quatre ans. La Ville gardera la maîtrise des tarifs applicables votés par le conseil municipal, des jours et horaires d'ouverture des marchés à travers le règlement des marchés. En outre, elle a une mission de contrôle de l'exécution du contrat de délégation de service public par le biais notamment, de la présentation par le délégataire d'un rapport d'activité annuel.

La Ville de Montereau-Fault-Yonne dispose de 2 possibilités pour gérer les missions précitées :

- la gestion directe en régie,
- la gestion déléguée, confiée à une entreprise.

La **régie** consiste à exploiter directement le service en définissant ses propres règles de gestion et en assumant les moyens techniques, financiers et humains nécessaires à la gestion du service. Cette gestion assure une maîtrise totale de l'exploitation du service, mais elle en assume également tous les risques.

La **gestion déléguée**, confiée à une entreprise, est un contrat par lequel la collectivité détermine les grands aspects de la politique publique qu'elle souhaite mettre en œuvre au travers d'un cahier des charges comportant notamment l'offre de service, le niveau de service, les tarifs. Elle peut en outre mettre à disposition du délégataire la totalité des biens nécessaires à l'exploitation ou lui demander de réaliser l'investissement de tout ou partie de ces biens. Ce mode de gestion permet à la collectivité de transférer le risque d'exploitation et commercial et ses conséquences financières à son cocontractant.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants



Compte tenu des orientations stratégiques prises par la Ville de Montereau-Fault-Yonne et des arguments décrits ci-après, le recours à la gestion délégée, de type « *délégation de service public* », où la rémunération du délégataire est substantiellement assurée par les résultats de l'exploitation, apparaît comme le mode de gestion le plus adapté pour le service.

La régie intéressée est le mode de gestion dans lequel l'exploitation se fait pour le compte du délégant. Le régisseur garde une certaine autonomie. Il agit pour le compte de la collectivité mais en son nom propre. Ainsi, les sommes collectées sont intégralement encaissées par la collectivité.

La concession présente l'intérêt de confier à un prestataire privé, disposant le plus souvent d'un savoir-faire reconnu en la matière, l'ensemble des dépenses d'investissement initial et de gestion de l'activité, ainsi que les risques afférents sur la durée du contrat. Le concessionnaire assure l'investissement initial et l'amortit dans les tarifs appliqués à l'usager. Il exploite à ses risques et périls (*financiers et juridiques*).

Le contrat est caractérisé par quatre éléments : exploitation d'un service public confié à un tiers, rémunération par des tarifs payés par l'usager incluant l'amortissement, large responsabilité du concessionnaire tant pour les infrastructures nécessaires au service que pour son exploitation, stabilité du contrat sur la longue durée.

Ce contrat ne semble pas opportun, dans le cas présent, compte tenu de l'absence d'investissement.

C'est pour cela que **le recours à l'affermage** semble, à l'inverse plus opportun, car cela supposerait le fermier assume la charge et les risques inhérents à la gestion de ce service.

L'exploitation du service s'effectue aux risques et périls du fermier. A la différence de la concession, la collectivité a réalisé initialement les investissements : le bien exploité reste donc la propriété du délégant qui en assure les grosses réparations, le fermier n'ayant à sa charge que l'entretien et la maintenance.

Il faut souligner que la délégation de service public n'emporte pas le dessaisissement de la Ville de Montereau-Fault-Yonne de ce service qui en demeurera l'autorité organisatrice et, à ce titre, conservera la définition du service et de la politique tarifaire de la collectivité et le contrôle du délégataire.

Malgré une grande marge de manœuvre du délégataire, la collectivité a un pouvoir de contrôle, qui peut l'amener à rompre le contrat soit pour faute grave du délégataire, soit pour motif d'intérêt général avec indemnisation.

Le partenariat public-privé

Le partenariat public-privé, connu également sous l'expression « contrat de partenariat » ou « PPP », est codifié aux articles L 1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

Il permet, à l'instar de la délégation de service public, d'inclure le financement et des prestations complexes : financement, travaux de construction et maintenance. Il diffère de cette dernière en ce qu'il repose principalement sur un paiement public étalé sur la durée contractuelle et en ce qu'il n'implique pas nécessairement le transfert de la gestion d'un service.

Arguments en faveur du choix proposé

L'installation des marchés impose une souplesse organisationnelle notamment en terme de gestion du personnel. En effet, les plages horaires sont particulièrement



diverses et en décalage avec celles rencontrées dans la plupart des activités professionnelles (la veille au soir pour l'installation, le matin tôt pour le placement des forains). En outre, cette activité impose une présence du personnel le week-end. En régie, les contraintes imposées par le statut de la Fonction Publique et la difficulté de recourir à un personnel intérimaire limitent cette souplesse organisationnelle.

Enfin, il s'agit d'installer un matériel lourd en un minimum de temps qui nécessite un personnel spécialisé et conduit à considérer le recours à une entreprise préférable.

Au vu des développements précédents, une gestion en régie ne semble plus permettre de répondre de manière satisfaisante aux objectifs souhaités par la Ville et aux contraintes imposées par la nature de l'activité. En conséquence, la gestion déléguée semble préférable, sous la forme d'affermage.

A travers ce mode de gestion, la Ville continuerait à externaliser le risque financier tout en percevant une redevance et garderait son pouvoir de contrôle sur les horaires, les tarifs, le règlement du marché et l'exécution du contrat.

Modalités de la procédure de délégation de service public

Une procédure de forme ouverte de délégation de service public sera mise en œuvre après acceptation du principe de cette délégation par le conseil municipal.

Il sera procédé à une publicité consistant en une insertion dans le Journal officiel de l'Union Européenne, dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans une publication spécialisée correspondant au secteur économique concerné.

Après publicité et recueil de candidatures et des offres, celles-ci seront examinées par la commission de délégation de service public.

Au vu de l'avis de la commission de délégation de service public, l'autorité habilitée à signer la convention engagera librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre.

A l'issue de cette procédure, le conseil municipal sera saisi du choix de l'entreprise auquel l'autorité habilitée à signer la convention aura procédé.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est proposé de recourir à la procédure de la délégation de service public pour l'exploitation des marchés forains. Cette délégation de service public se fera selon le mode de l'affermage qui apparaît comme étant la solution la plus adaptée puisqu'il permet de l'exploitation des marchés forains à disposition du délégataire, moyennant le paiement par celui-ci d'une redevance au bénéfice de la Ville. La durée du contrat sera de 4 ans.

ENTENDU CET EXPOSE

Vu le rapport joint en annexe, établi conformément aux dispositions des articles L1411-1 et suivants du CGCT, pour présenter les modes de gestion envisageables pour le service de la crémation et définir les caractéristiques de la délégation de service public, si ce mode de gestion était retenu,

Vu le rapport de présentation, annexé à la présente délibération, annexe réglementaire (art L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales), présentant les activités qui font l'objet de la délégation, leur nature, les motifs qui



ont conduit la collectivité à opter pour la délégation, l'économie générale du contrat, sa nature, sa durée et le mode de rémunération envisagé,

Vu la loi du 6 février 1992 portant Administration Territoriale de la République,

Vu la loi n°93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques et notamment son article 38,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et suivants,

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 28 septembre 2015,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 septembre 2015,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le choix d'un mode de gestion déléguée selon la forme d'une délégation de service public de type affermage pour l'exploitation des marchés forains.
- Que la durée de délégation sera fixée à quatre ans.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à poursuivre la procédure, suivant les dispositions de la Loi de 1993 dite « Loi Sapin ».
- D'approuver le choix d'une procédure ouverte de délégation de service public.
- De charger Monsieur le Député-Maire de saisir et de présider la commission de Délégation de Service Public, amenée à se prononcer sur la recevabilité des candidatures, à émettre son avis sur les offres reçues et les candidats admis à négocier.
- De charger Monsieur le Député-Maire, autorité délégante de la collectivité, d'envoyer le dossier de consultation aux candidats admis à concourir, de laisser un temps suffisant entre la date de leur envoi et la date limite de réception des offres, de saisir et présider la commission de délégation de service public afin qu'elle puisse examiner, comparer et classer les offres des candidats.
- De charger Monsieur le Député-Maire d'engager éventuellement des négociations après avis de la commission, dans le respect des principes d'égal accès des candidats à la commande publique.
- De confier à Monsieur le Député-Maire le soin de préparer le rapport final de jugement des offres et de soumettre ce rapport à l'assemblée délibérante 15 jours au moins avant la date prévue pour l'attribution par délibération du conseil municipal.



- De confier à Monsieur le Député-Maire le soin de notifier le marché au candidat retenu dans le respect de la décision du conseil municipal.
- De charger Monsieur le Député-Maire de veiller à la conformité de la procédure au regard de la réglementation en vigueur et notamment de s'assurer qu'un délai minimum de deux mois entre la première saisine de la commission de délégation de service public et l'attribution finale par le conseil municipal soit respecté.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 - Lot 1 : Ecoles et établissements publics - Ville Haute

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles de la façon suivante :

| Ecole | Montant € HT mensuel | Montant avenant € HT | Nouveau montant € HT | Montant € TTC |
|-----------------------------------|------------------------------------|-----------------------------|-----------------------------|----------------------|
| Elémentaire Claude Sgonneau | 2 710,00 | 232,70 € | 2 942,70 € | 3 531,24 € |
| Maternelle Saint-Exupéry | 1 360,00 | 155,19 € | 1 515,19 € | 1 818,23 € |
| Elémentaire Villa Marie-Louise | 1 270,00 | 155,19 € | 1 425,19 € | 1 710,23 € |
| Maternelle Villa marie-Louise | 760,00 | 116,35 € | 876,35 € | 1 051,62 € |
| Maternelle Pierre et Marie Curie | 1 700,00 | 193,86 € | 1 893,86 € | 2 272,63 € |
| Elémentaire Pierre et Marie Curie | 1 870,00 | 193,86 € | 2 063,86 € | 2 476,63 € |
| Maternelle Albert Camus | 3 040,00 | 232,70 € | 3 272,70 € | 3 927,24 € |
| Elémentaire Albert Camus | 3 050,00 | 193,86 € | 3 243,86 € | 3 892,63 € |
| Maternelle Les Ormeaux | 1 360,00 | 193,86 € | 1 553,86 € | 1 864,63 € |
| Elémentaire Les Ormeaux | 2 210,00 | 155,19 € | 2 365,19 € | 2 838,23 € |
| Maternelle Clos Dion | 1 360,00 | 232,70 € | 1 592,70 € | 1 911,24 € |
| Elémentaire Clos Dion | 2 370,00 | 155,19 € | 2 525,19 € | 3 030,23 € |
| <i>Pour mémoire</i> | <i>Maison des Services Publics</i> | <i>3 010,00</i> | <i>0,00 €</i> | <i>3 010,00 €</i> |
| | <i>Point d'Accès aux Droits</i> | <i>640,00</i> | <i>0,00 €</i> | <i>640,00 €</i> |
| | <i>Maison des Familles</i> | <i>2 640,00</i> | <i>0,00 €</i> | <i>2 640,00 €</i> |
| | <i>Maison Pour Tous</i> | <i>850,00</i> | <i>0,00 €</i> | <i>850,00 €</i> |
| Montant total | | 30 200,00 | 2 210,65 € | 32 410,65 € |
| | | | | 38 892,78 € |

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage.

Le montant initial du présent marché était de 30 200 € HT /mois soit 362 400 € HT / an.

Le montant du présent avenant est de 2 210,65 € HT/mois soit 26 527,68 € HT/an.

Le nouveau montant du marché est de 32 410,65 € HT/mois soit 388 927,68 € HT/an, soit une augmentation de + 7,32 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 186/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°1 : écoles et établissements publics – ville haute

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles Élémentaire Claude Sionneau, Maternelle Saint-Exupéry, Élémentaire Villa Marie-Louise, Maternelle Villa marie-Louise, Maternelle Pierre et Marie Curie, Élémentaire Pierre et Marie Curie, Maternelle Albert Camus, Élémentaire Albert Camus, Maternelle Les Ormeaux, Élémentaire Les Ormeaux, Maternelle Clos Dion, Élémentaire Clos Dion.

Le montant initial pour les sols du présent marché était de 30 200 € HT /mois soit 362 400 € HT / an.

Le montant du présent avenant pour les sols est de 2 210,65 € HT/mois soit 26 527,68 € HT/an.

Le nouveau montant du marché pour les sols est de 32 410,65 € HT/mois soit 388 927,68 € HT/an, soit une augmentation de + 7,32 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

en exercice **33**

présents

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la procédure formalisée pour le marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – Lot 2 : Ecoles et établissements publics - Ville Basse

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles de la façon suivante :

| Ecoles | | Montant mensuel du marché en € HT | Montant avenant en € HT | Nouveau montant du marché en € HT | Nouveau montant du marché en € TTC |
|---------------------------|--------------------------|-----------------------------------|-------------------------|-----------------------------------|------------------------------------|
| Pour mémoire | Conservatoire de musique | 2 110,00 | 0,00 € | 2 110,00 € | 2 532,00 € |
| | Crèche Halte Garderie | 3 990,00 | 0,00 € | 3 990,00 € | 4 788,00 € |
| Elémentaire Vaugirard | | 1 640,00 | 193,86 € | 1 833,86 € | 1 968,00 € |
| Elémentaire de la Poterie | | 1 970,00 | 193,86 € | 2 163,86 € | 2 596,63 € |
| Maternelle Boyer | | 1 970,00 | 193,86 € | 2 163,86 € | 2 596,63 € |
| Maternelle Victor Hugo | | 1 310,00 | 155,19 € | 1 465,19 € | 1 758,23 € |
| Montant total | | 12 990,00 | 736,77 € | 13 726,77 € | 16 472,12 € |

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage.

Le montant initial pour les sols du présent marché était de 12 990,00€ HT/mois soit 155 880 € HT / an.

Le montant du présent avenant est de 736,77 € HT/mois soit 8 841,24 € HT/an.

Le nouveau montant pour les sols du marché est de 13 726,77 € HT/mois soit 164 721,24 € HT/an, soit une augmentation de 5,67 %.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 187/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à marché de prestations de nettoyage 2014-2015-2016 – lot n°2 : écoles et établissements publics – ville basse

Le présent avenant a pour objet d'augmenter les heures de réalisation des prestations de nettoyage dans les écoles de la ville haute.

Un marché a été notifié à l'entreprise Europe Services Propreté 1 rue Martin Luther King 91170 VIRY CHATILLON, notifié le 24 décembre 2013,

Compte tenu de la réorganisation des rythmes scolaires, il convient de redéfinir les heures d'intervention chaque mois dans les écoles Elémentaire Vaugirard, Elémentaire de la Poterie, Maternelle Boyer, Maternelle Victor Hugo.

Le montant initial pour les sols du présent marché était de 12 990,00€ HT/mois soit 155 880 € HT / an.

Le montant du présent avenant pour les sols est de 736,77 € HT/mois soit 8 841,24 € HT/an.

Le nouveau montant du marché pour les sols est de 13 726,77 € HT/mois soit 164 721,24 € HT/an, soit une augmentation de 5,67 %.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant entraînant une plus value de plus de 5%.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

en exercice **33**

présents

votants

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour la construction du parking en silo à la Faïencerie

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Depuis plusieurs années, la Commune doit faire face à une augmentation continue de la demande en stationnement en Ville Basse qui découle en réalité de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la nécessité de préserver une capacité suffisante de stationnement en centre ville afin de préserver l'activité des commerces situés en Ville Basse.

- la densification de l'habitat en Centre-ville compte tenu des nouvelles implantations de logements Rue Edmond **Fortin**, Résidence des **Noues**, Rue du Petit **Vaugirard**,

- l'anticipation des besoins qui pourraient naître du développement de l'activité de la salle de spectacles implantée en Centre-ville, mais également des foires et marchés.

- l'augmentation de la fréquentation du Centre hospitalier de MONTEREAU

Il convient de lancer une procédure de concours d'architecture anonyme sur esquisse avec une maquette permettant de sélectionner trois équipes d'architectes économistes.

La rémunération des trois candidats admis à concourir est fixée à 12 000 € HT par prestation, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires.

Une équipe lauréate sera proposée au pouvoir adjudicateur suite à l'avis du jury de concours composé de la manière suivante :

1. Les membres du jury de concours, représentants de l'assemblée délibérante, ayant voix délibérative :

Une délibération en date du 9 avril 2014 a fixé la composition du jury de concours.

2. Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte membre de l'Ordre des Architectes
- Monsieur le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Ile de France
- Monsieur le représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne

Le président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.



Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisés sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

Afin de préparer les travaux du jury, est institué :

Une commission technique, avec voix consultative :

- M. Pierre THERON, Directeur Général des Services Techniques
- M. Stéphane BLANSTIER, Directeur adjoint des Services Techniques
- Mme Stéphanie AMADO, responsable des marchés publics
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Directeur Général des Services

Un secrétariat du Concours :

- Mme Sandrine POUTHE

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 188/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de lancer une procédure de marché public relative au lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour la construction du parking en silo à la Faïencerie

Depuis plusieurs années, la Commune doit faire face à une augmentation continue de la demande en stationnement en Ville Basse qui découle en réalité de la conjonction de plusieurs facteurs :

- la nécessité de préserver une capacité suffisante de stationnement en centre ville afin de préserver l'activité des commerces situés en Ville Basse.
- la densification de l'habitat en Centre-ville compte tenu des nouvelles implantations de logements Rue Edmond **Fortin**, Résidence des **Noues**, Rue du Petit **Vaugirard**,
- l'anticipation des besoins qui pourraient naître du développement de l'activité de la salle de spectacles implantée en Centre-ville, mais également des foires et marchés.
- l'augmentation de la fréquentation du Centre hospitalier de MONTEREAU

Il convient de lancer une procédure de concours d'architecture anonyme sur esquisse avec une maquette permettant de sélectionner trois équipes d'architectes économistes.

La rémunération des trois candidats admis à concourir est fixée à 12 000 € HT par prestation, sachant que la rémunération du titulaire du marché de maîtrise d'œuvre tiendra compte de cette indemnité par réduction de ses honoraires.

Une équipe lauréate sera proposée au pouvoir adjudicateur suite à l'avis du jury de concours composé de la manière suivante :

en exercice **33**

présents

votants

1. Les membres du jury de concours, représentants de l'assemblée délibérante, ayant voix délibérative :

Une délibération en date du 9 avril 2014 a fixé la composition du jury de concours.

2. Les personnalités présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours :

- Un architecte membre de l'Ordre des Architectes
- Monsieur le représentant du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes d'Île de France
- Monsieur le représentant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et d'Environnement de Seine et Marne



Seront invitées les autorités de contrôle et d'avis :

- Monsieur le trésorier public
- Monsieur le représentant de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes

Le président du jury peut désigner comme membre du jury des personnalités dont il estime que la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours et indemnisées sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

Lorsqu'une qualification professionnelle est exigée des candidats pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury ont cette qualification ou une qualification équivalente. Ces membres sont désignés par le Président du jury et indemnisés sur la base d'un taux journalier de 150 € payé sous forme de vacation.

Afin de préparer les travaux du jury, est institué :

Une commission technique, avec voix consultative :

- M. Pierre THERON, Directeur Général des Services Techniques
- M. Stéphane BLANSTIER, Directeur adjoint des Services Techniques
- Mme Stéphanie AMADO, responsable des marchés publics
- M. Jean-Philippe DUGOIN-CLEMENT, Directeur Général des Services

Un secrétariat du Concours :

- Mme Sandrine POUTHE

Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Le jury peut auditionner toute personne susceptible de lui apporter des informations utiles.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser le lancement de la procédure de concours d'architecture sur esquisse avec maquette pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction d'un parking en silo,
- De régler une indemnité de 12 000 € HT aux trois concurrents selon les modalités ci-dessus,
- D'indemniser les membres du jury qui le souhaiteront éventuellement pour leur déplacement
- De coordonner l'ensemble des actions et s'assurer de la capacité du Maître d'Ouvrage à réaliser et à financer, tant en investissement qu'en fonctionnement, les projets soutenus
- D'assurer le financement des sommes restant à la charge de la commune

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie - lot n°1 Gros-œuvre – clos – couvert - VRD

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°1 Gros-œuvre - clos - couvert — VRD a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise VITTE.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la pose de volets pour le logement du gardien et une moins value relative à la chape flottante de la salle de gymnastique.

Le montant attribué au marché était de 2 952 941,65 € HT.

Le montant du présent avenant est de 4 665,15 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 2 957 606,80 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 189/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

OBJET :

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

**Autorisation donnée à
Monsieur le Député-
Maire de signer
l'avenant n°1 relatif à la
reconstruction de l'école
Pierre et Marie Curie –
lot n°1 *Gros-œuvre - clos
- couvert - VRD***

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°1 « *Gros-œuvre - clos - couvert - VRD* » a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise VITTE.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour la pose de volets pour le logement du gardien et une moins value relative à la chape flottante de la salle de gymnastique.

Le montant attribué au marché était de 2 952 941,65 € HT.

Le montant du présent avenant est de 4 665,15 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 2 957 606,80 € HT.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°2

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°2 Aménagement intérieur a été notifié le 12 mars 2014 au groupement d'entreprise ITG-CMTP-AEC.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'isolation par dalles hautes du logement et de la cage d'escalier ainsi que la fourniture de matériels complémentaires. Des moins values sont également à prévoir pour les prestations suivantes : miroirs sanitaires enfants, plans d'évacuation, plans vasque, et les extincteurs.

Le montant attribué au marché était de 524 796,76 € HT.

Le montant du présent avenant est de – 2 935,76 € HT.

Ainsi, le montant du marché s'élève à 521 861,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 190/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°2

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°2 Aménagement intérieur a été notifié le 12 mars 2014 au groupement d'entreprise ITG-CMTP-AEC.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'isolation par dalles hautes du logement et de la cage d'escalier ainsi que la fourniture de matériels complémentaires. Des moins values sont également à prévoir pour les prestations suivantes : miroirs sanitaires enfants, plans d'évacuation, plans vasque, et les extincteurs.

Le montant attribué au marché était de 524 796,76 € HT.

Le montant du présent avenant est de – 2 935,76 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 521 861,00 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne – lot n°3

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°3 plomberie - chauffage – ventilation a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise E2Th.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'ajout de têtes thermostatiques sur les radiateurs.

Le montant attribué au marché était de 349 020,34 € HT.

Le montant du présent avenant est de 1 094,40 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 350 114,74 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 191/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°3

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°3 plomberie - chauffage – ventilation a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise E2TH.

Le présent avenant a pour objet une plus value pour l'ajout de têtes thermostatiques sur les radiateurs.

Le montant attribué au marché était de 349 020,34 € HT.

Le montant du présent avenant est de 1 094,40 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 350 114,74 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n° 1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie à Montereau-Fault-Yonne – lot n°4

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°4 Electricité a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise CEGELEC.

Le présent avenant a pour objet des moins values relatives à l'alarme incendie du restaurant scolaire, à la commande des stores, des travaux de dépose et des travaux provisoires. Des plus values sont à prévoir pour les alimentations des VPI, ajout d'un vidéophone, d'une prise Tetra 32 ampères et travaux complémentaires pour le réseau de surveillance.

Le montant attribué au marché était de 349 500,00 € HT.

Le montant du présent avenant est de 14 561,99 € HT.

Ainsi le montant du marché s'élève à 364 061,99 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.



| | | |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 192/2015 |
|--------------------------------|-----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

OBJET :

Autorisation donnée à Monsieur le Député-Maire de signer l'avenant n°1 relatif à la reconstruction de l'école Pierre et Marie Curie – lot n°4

Un marché de travaux relatif à la construction de l'école Pierre et Marie Curie – projet certifié BBC CERTIVEA lot n°4 Electricité a été notifié le 12 mars 2014 à l'entreprise CEGELEC.

Le présent avenant a pour objet des moins values relatives à l'alarme incendie du restaurant scolaire, à la commande des stores, des travaux de dépose et des travaux provisoires. Des plus values sont à prévoir pour les alimentations des VPI, ajout d'un vidéophone, d'une prise Tetra 32 ampères et travaux complémentaires pour le réseau de surveillance.

Le montant attribué au marché était de 349 500,00 € HT.

Le montant du présent avenant est de 14 561,99 € HT.

Ainsi, le montant du marché s'élève à 364 061,99 € HT.

Il convient de régulariser ces modifications par un avenant.

Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 24 septembre 2015.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'adopter l'avenant n°1 au marché précité,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué, à signer le présent avenant joint en annexe.

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Changement de dénomination et coordonnées bancaires SARL LONGUEPEE

Rapporteur : M. Alain GAULTIER

Suite au transfert du marché mfy 1419-01 de la Société LONGUEPEE à la Société CARTERON PAYSAGE, il convient de prendre en compte les changements de dénominations et de coordonnées bancaires y afférent.

Toutes les clauses des marchés initiaux restent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans l'avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.



| | | |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1ère | Rapporteur : M. Alain GAULTIER | Délibération n° 193/2015 |
|--------------------|-----------------------------------|--------------------------|

OBJET :**SERVICES TECHNIQUES**

**Changement de
dénomination et
coordonnées bancaires –
SARL LONGUEPEE**

Considérant que, suite au transfert du marché mfy 1419-01 de la Société LONGUEPEE à la Société CARTERON PAYSAGE, il convient d'établir un Avenant pour valider le changement de dénomination de la Société Titulaire du Marché

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la nouvelle dénomination de la Société : SARL CARTERON PAYSAGE ainsi que les nouvelles coordonnées bancaires qui en découlent.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE,

- D'établir un Avenant de Transfert afin de prendre en compte la nouvelle dénomination et les coordonnées bancaires de la Société LONGUEPEE par SARL CARTERON PAYSAGE.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire, ou son délégué, à signer toutes pièces relatives à cette opération.

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ **Appartement 3, Rue de la Pépinière Royale**

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Ville a mis en vente les 4 logements communaux, anciennement attachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 Rue de la Pépinière Royale (délibération du 09 Février 2015).

Monsieur Philippe PRAZ, via l'Agence Century 21, a souhaité se porter acquéreur de l'appartement situé au RDC droit (type 4 d'environ 79 m² avec cave).

Le montant de la vente a été fixé à 109 000 €, en œuvre comprise la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 500 € HT = 9 000 € TTC), soit un montant net vendeur de 100 000 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

L'appartement est cédé en l'état et aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement).

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser cette cession et la signature des actes en découlant.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 194/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

OBJET :

SERVICE DE L'URBANISME

**Patrimoine communal :
cession au profit de
Monsieur Philippe
PRAZ, d'un
appartement 3, Rue de
la Pépinière Royale.**

La ville de Montereau a décidé de mettre en vente les 4 logements communaux anciennement rattachés à l'école du Petit Vaugirard, 3 rue de la Pépinière Royale.

Par Délibération en date du 23 Juin 2014, le Conseil Municipal a prononcé la désaffection et le déclassement du domaine public scolaire des dits logements, puis leur intégration au domaine privé communal permettant leur mise en vente.

Par Délibération en date du 09 Février 2015, le Conseil Municipal a autorisé la mise en vente de ces logements.

Suivant compromis de vente en date des 8 et 9 Septembre 2015 signé avec l'Agence Immobilière Century 21, Monsieur Philippe PRAZ a fait connaître son souhait de se porter acquéreur de l'appartement de type F4 au rez-de-chaussée (droit).

Désignation du bien :

**Dans un immeuble en copropriété
A Montereau-Fault-Yonne (Seine et Marne) – 77130
3, Rue de la Pépinière Royale**

Rez-de-chaussée droit : un logement de type F4 d'environ 79 m². Entrée, cuisine avec loggia, 3 chambres, salle de séjour avec balcon, couloir, placard, toilettes, salle de bains, cave, accès à un jardin en copropriété.

Le montant de la transaction a été fixé à 109 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 500 € HT = 9 000 € TTC), soit un montant net vendeur de 100 000 €.

Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.

Il est précisé que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec l'appartement.

L'avis du Service des Domaines a été sollicité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur Philippe PRAZ d'un appartement de type F4 + cave (RDC droit) situé dans un immeuble en copropriété au 3, Rue de la Pépinière Royale 77130 MONTEREAU



- (parcelle cadastrale AV 164p, sous réserve du document d'arpentage) selon la désignation ci-dessus.
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 109 000 €, en ce compris la commission d'agence due par la commune à Century 21 (7 500 € HT = 9 000 € TTC), soit un montant net vendeur de 100 000 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que l'appartement est cédé en l'état et qu'aucune place de stationnement n'est vendue avec le logement.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Constitution de servitude entre la Ville de Montereau et Confluence Habitat liée au passage de réseaux sur la parcelle AH 198, Avenue Laennec, propriété communale.

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Dans le cadre de la démolition prochaine d'un immeuble appartenant à Confluence Habitat (6 Rue Honoré de Balzac), il y a lieu de déplacer une antenne hertzienne existante, implantée sur la toiture, afin de continuer à desservir l'ensemble du quartier voisin.

Confluence Habitat a sollicité de la Ville de Montereau, l'autorisation de la réinstaller sur une parcelle communale située à proximité immédiate (parcelle du gymnase Balzac, Avenue Laennec).

Afin d'entériner cette situation nouvelle, il y a lieu d'autoriser la signature d'une convention de servitude de réseaux entre la Ville de Montereau, propriétaire du terrain d'assiette et Confluence Habitat, bénéficiaire de la servitude et de préciser que l'ensemble des frais sera supporté par Confluence Habitat.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 195/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Constitution de la servitude entre la Ville de Montereau et Confluence Habitat liée au passage de réseaux sur la parcelle cadastrale AH 198, Avenue Laennec, propriété communale

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

Une antenne hertzienne située sur le toit de l'immeuble appartenant à Confluence Habitat et situé 6 Rue Honoré de Balzac dessert actuellement la zone géographique dite « des 108 Pavillons » (Avenue Laennec, Rue du Maréchal Lefèvre, Rue du Général Château, Avenue Pajol,...).

Cet immeuble doit être démolie prochainement et il est nécessaire de réinstaller cette antenne sur un terrain proche, susceptible de desservir l'ensemble de la zone concernée.

Les réseaux sous voirie existant déjà, Confluence Habitat a sollicité de la Ville de Montereau, l'autorisation de réimplanter cette antenne sur un terrain communal (parcelle cadastrale AH 198) situé Avenue Laennec (gymnase Balzac).

Confluence Habitat envisage la pose, à sa charge, d'un pylône TV (et son câble de desserte) à l'intérieur de l'emprise de la parcelle appartenant à la Ville de Montereau.

Les travaux consistent en la création d'un réseau TV hertzien (pylône, antenne et armoire) entouré d'une clôture de 2 m de hauteur.

Ce nouveau réseau vient se raccorder sur le réseau existant sous l'Avenue Laennec.

Aussi, il convient de créer une servitude de passage d'un réseau électrique basse tension sur le tracé de ce nouveau réseau selon les stipulations du projet de convention ci-joint, à signer entre la Ville de Montereau, propriétaire du terrain, et Confluence Habitat, bénéficiaire de la servitude.

Il y lieu de préciser que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à l'enregistrement de cette servitude est à la charge de Confluence Habitat, y compris l'établissement de l'acte authentique par Maître ROCH, Notaire à Montereau.

Par Délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 Juin 2015, Confluence Habitat a autorisé la signature de cette convention de servitude.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'autoriser la création d'une servitude de passage réseaux (pour la durée de vie du dit réseau) au profit de Confluence Habitat, sur la parcelle cadastrale AH 198 (Avenue Laennec) propriété de la Ville de Montereau selon les stipulations du projet de convention ci-annexé.



- De préciser que l'ensemble des frais liés à l'établissement et à l'enregistrement de cette servitude est à la charge de Confluence Habitat, y compris l'établissement de l'acte authentique par Maître ROCH, Notaire à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau : Demande de subventions Adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Une procédure de reclassement de la réserve naturelle volontaire de la Colline Saint Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale est en cours.

La définition du périmètre de cette future réserve est actuellement à l'étude. Pour ce faire, des leviers de géomètre sont nécessaires.

Cette dépense peut faire l'objet de subventions, en particulier auprès du Conseil Régional d'Île-de-France, à hauteur de 70 %.

Il convient donc de solliciter les subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de ce dossier.

Par ailleurs, il convient également d'autoriser l'adhésion de la Ville de Montereau à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels portée par le Conseil Régional d'Île-de-France et Naturparif en accompagnement des projets en faveur de la biodiversité à l'échelle régionale.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 196/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau : demande de subventions.
Adhésion à la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.**

La Ville de Montereau est engagée depuis de nombreuses années dans la protection et la mise en valeur de son patrimoine naturel, riche et diversifié.

Une procédure de reclassement de la réserve naturelle volontaire de la Colline Saint Martin et des Rougeaux en Réserve Naturelle Régionale est en cours.

La définition du périmètre de cette future réserve est actuellement à l'étude. Pour ce faire, des leviers de géomètre sont nécessaires.

Cette dépense peut faire l'objet de subventions, en particulier auprès du Conseil Régional d'Ile-de-France, à hauteur de 70 %.

Dans ce cadre, il convient que la Ville de Montereau adhère à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels.

Depuis 2003, le Conseil Régional d'Ile-de-France porte la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et depuis 2007, il a adopté une stratégie régionale pour la biodiversité permettant d'accompagner les projets en faveur de la biodiversité en Ile-de-France.

La charte régionale de la biodiversité a pour vocation d'une part, de renforcer et de préciser la politique régionale dans ce domaine, et d'autre part, de proposer à l'ensemble des acteurs franciliens un guide de bonne pratique.

Elle rappelle les objectifs à atteindre en matière de connaissance, de protection et de gestion des milieux.

Elle propose des actions à mener dans le respect des compétences reconnues à chaque collectivité ou organisme. Ainsi, l'adhésion à cette charte marque la volonté de protéger la biodiversité et les milieux naturels d'Ile-de-France.

Les signataires de la charte reconnaissent l'importance du patrimoine naturel et de la biodiversité pour un développement durable et équilibré de la région.

Ils s'engagent à ouvrir un processus d'amélioration de leurs pratiques afin de :

- Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- Développer, partager et valoriser les connaissances,



- Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.
- Depuis le 05 Février 2013, la Charte régionale de la biodiversité, révisée par Natureparif, est désormais accessible sur le site www.chartebiodiversite-idf.fr sur lequel les adhérents à la charte renseignent les engagements dans lesquels ils s'engagent. La nouvelle charte prévoit une durée d'engagement de 3 ans.

La Ville de Montereau pourra actualiser et compléter ses engagements à tout moment si elle le souhaite.

Les engagements pris par la Ville de Montereau seront rendus publics sur le site de la charte.

Les adhérents à cette charte sont susceptibles de bénéficier d'aides financières de la Région sur des projets mettant en évidence un intérêt écologique.

C'est dans ce cadre que s'intègre le projet de création de la Réserve Naturelle régionale de Montereau.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adhérer à la charte régionale de la biodiversité.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De solliciter les subventions susceptibles d'être accordées par les financeurs dans le cadre de la création de la Réserve Naturelle Régionale de Montereau, en particulier auprès du Conseil Régional d'Ile de France.
- D'adhérer à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels et de mettre en œuvre un plan d'actions entrant dans le cadre des 5 objectifs évoqués ci-dessus et figurant sur le site de la charte.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : Mise à disposition du dossier d'enregistrement de la Société Ico Polymers France (ZA de Merlange / Saint Germain Laval)

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Société ICO POLYMERS France exploite actuellement une installation de stockage et de transformation des polymères 3, Route de la Grande Paroisse à Montereau.

La Société envisage de transférer et d'étendre cette activité sur la ZA de Merlange (Saint Germain Laval).

Elle vient de déposer en Préfecture un dossier d'enregistrement mis à la disposition du public en Mairie de Saint Germain Laval du **lundi 31 Août au mercredi 30 Septembre 2015 inclus.**

Le Conseil Municipal est appelé à délivrer son avis dans le cadre de cette affaire.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce dossier à l'échelle communautaire, le Conseil Municipal propose de délivrer un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société Ico Polymers France.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 197/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement : mise à disposition du dossier d'enregistrement de la Société Ico Polymer France (ZA de Merlange – Saint Germain Laval).

La Société ICO POLYMERS France exploite actuellement une installation de stockage et de transformation des polymères 3, Route de la Grande Paroisse à Montereau.

La Société envisage de transférer et d'étendre cette activité sur la ZA de Merlange (Saint Germain Laval).

Par arrêté préfectoral n° 2015/DRIEE/UT77/100 en date du 30 Juillet 2015, est mis à la disposition du public le dossier d'enregistrement déposé par la Société ICO POLYMERS France à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et de transformation de polymères sur le territoire de la commune de Saint Germain Laval

Le dossier d'enregistrement est mis à la disposition du public en Mairie de Saint Germain Laval du **lundi 31 Août au mercredi 30 Septembre 2015 inclus.**

Les conseils municipaux des communes situées dans un rayon de 1 Km du projet (Saint Germain Laval, Forges et Montereau) sont appelés à formuler leur avis sur la demande d'enregistrement dès la mise à disposition du public et au plus tard dans un délai de 15 jours suivant la fin de la consultation.

Compte tenu de l'intérêt économique de ce dossier à l'échelle communautaire, le Conseil Municipal propose de délivrer un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société Ico Polymers France.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

en exercice **33**

présents

votants

- D'émettre un avis favorable à la demande d'enregistrement déposée par la Société ICO POLYMERS France à l'effet d'être autorisée à exploiter une installation de stockage et de transformation de polymères sur le territoire de la commune de Saint Germain Laval.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Modification du règlement d'attribution de la subvention Municipale d'aide au ravalement

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Ville est engagée dans un projet de renouvellement urbain en centre-ville. La rénovation des façades fait partie des actions soutenues dans le cadre de ce projet.

Le règlement de l'Opération Façades existant pour l'ensemble de la Ville a donc été révisé afin que l'aide au ravalement soit concentrée sur le centre-ville.

Les principales modifications apportées au règlement concernent :

- Le périmètre de l'action ;
- L'augmentation du montant de la subvention alloué aux actions de ravalement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser les modifications apportées au règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 198/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Modification du règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement

La Ville de Montereau est engagée depuis plus de 30 ans dans une action soutenue en matière de réhabilitation de son centre-ancien, notamment caractérisée par la mise en place de trois Opération Programmées d'Amélioration de l'Habitat. Un fonds d'aide au ravalement a été créé parallèlement pour accompagner la rénovation de nombreuses façades en centre ville.

La Ville souhaite aujourd'hui renforcer cette action en centre-ville. Le règlement d'attribution de la subvention municipale d'aide au ravalement a ainsi été révisé.

Les modifications apportées au règlement d'attribution n'ont pas d'impact sur le montant de l'enveloppe financière annuelle consacrée au dispositif.

Les périmètres pour l'attribution des subventions ont été concentrés sur l'hyper-centre commerçant correspondant au périmètre A et le au périmètre B correspondant au centre-ville.

Les montants des subventions ont été augmentés sur ces deux périmètres :

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

| | | Périmètre A | | Périmètre B | |
|--|--|--|--------------------|--------------------|----------------------|
| | | (1) | (2) | (1) | (2) |
| | Revêtement enduit | 50€/m ² | 25€/m ² | 25€/m ² | 12,5€/m ² |
| | Revêtement peinture ou badigeon | 20€/m ² | 10€/m ² | 10€/m ² | 5€/m ² |
| | Intérêt architectural | + 50% du montant des travaux d'intérêt architectural | | | |

- (1) Façades principales et pignons donnant directement sur le domaine public ;
(2) Façades et pignon ne donnant pas directement sur le domaine public mais visible depuis celui-ci.

Le montant de la subvention est plafonné à **40% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur les périmètres A et B.



Le montant de la subvention est plafonné à **50% du montant des travaux** pris en compte dans le cadre de l'opération sur la Place du Marché au Blé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- De poursuivre l'Opération façade,
- D'accepter le nouveau règlement présenté en séance susvisé,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer tous actes ou documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal : cession au profit de la SEM Sud Développement Ancienne Tour Des Associations 16 Rue Victor Hugo

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du PRU, une opportunité foncière (ancienne Tour des Associations 16 Rue Victor Hugo) a été identifiée par la SEM Sud Développement, permettant de réaliser 8 logements en réhabilitation, dont 7 seront cédés à Confluence Habitat.

Le montant de la transaction a été fixé à 127 500 €, sur la base de l'avis du Service des Domaines, frais de notaire en sus (étude de Me ROCH).

Le paiement du foncier par la SEM à la Ville sera différé jusqu'à la livraison des appartements à Confluence Habitat.

Le bien est cédé en l'état et les frais de déconnexion et/ou de raccordement aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 199/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

**Patrimoine communal :
cession au profit de la
SEM Sud**

**Développement de
l'ancienne Tour des
Associations 16, rue
Victor Hugo**

Dans le cadre de la reconstitution de l'offre locative sociale au travers du Programme de Rénovation Urbaine, est prévue la réhabilitation de l'ancienne Tour des Associations (16 Rue Victor Hugo) en vue de la création de 8 logements dont 7 sont vendus par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

La SEM Sud Développement sollicite l'acquisition de ce bâtiment destiné à la réalisation de son projet immobilier.

L'emprise foncière concernée représente une surface au sol d'environ 153 m² (parcelle cadastrale AP 540p, sous réserve du Document d'Arpentage).

Le montant de la transaction a été fixé à 127 500 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines, frais de notaire (Etude de Me ROCH, Notaire) à la charge de l'acquéreur.

Le paiement à la Ville de Montereau du montant de la présente cession sera différé jusqu'à la livraison des appartements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.

Il est précisé que le bâtiment est cédé en l'état et que les frais de branchements et/ou de déconnexion aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

- D'autoriser la cession au profit de la SEM Sud Développement de l'ancienne Tour des Association située 16 Rue Victor Hugo (parcelle cadastrale AP 540p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- De préciser que le montant de la cession est fixé à 127 500 €, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le paiement à la Ville de Montereau du montant de la cession sera différé jusqu'à la livraison des appartements par la SEM Sud Développement à Confluence Habitat.
- De préciser que le bâtiment est cédé en l'état et que les frais de branchements et/ou de déconnexion aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus.



NOTE DE SYNTHESE

Patrimoine communal / ZAE du Confluent :
Cession au profit de Monsieur FICHOT d'une emprise foncière
d'environ 25 000 m², lieudit « le Chemin Bas »

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

Monsieur FICHOT souhaite acquérir un terrain d'environ 25 000 m² (+ environ 17 000 m² optionnels en vue d'une éventuelle extension de l'activité) situé sur la ZAE du Confluent et destiné à la construction d'une usine de méthanisation territoriale (traitement naturel des déchets organiques, notamment d'origine agricole, conduisant à une production de gaz convertible en énergie).

Le montant de la transaction a été fixé à 18 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis du Service des Domaines, frais de notaire en sus (étude de Me ROCH).

Le bien est cédé en l'état et les frais de raccordement du terrain aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquéreur sollicite le cas échéant et en fonction de la configuration de son projet, la mise à disposition gracieuse, par voie de convention, d'une emprise boisée difficilement accessible au sud du futur projet.

Il convient que la Conseil Municipal valide ces différents points.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 200/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Patrimoine communal /ZAE du Confluent : cession au profit de M. FICHOT d'une emprise foncière d'environ 25 000m², lieudit « le Chemin Bas »

Monsieur FICHOT sollicite l'acquisition d'un terrain à vocation économique situé sur la ZAE du Confluent (lieudit « le Chemin Bas ») destiné à la construction d'une unité de méthanisation territoriale (traitement naturel des déchets organiques, notamment d'origine agricole, conduisant à une production de gaz convertible en énergie).

L'emprise foncière concernée représente une surface d'environ 25 000 m² (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage) et à terme, une extension potentielle d'environ 17 000 m² fonciers, en fonction de l'évolution de l'activité à 5 ans.

Le montant de la transaction a été fixé à 18 € HT le m² foncier.

Il est précisé que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.

Par ailleurs, l'acquéreur sollicite, le cas échéant et en fonction de la configuration de son projet, la mise à disposition gracieuse d'une emprise foncière boisée, difficilement accessible (parcelle cadastrale AM 381 : surface : 2 155 m²) appartenant à la commune et située au Sud du futur projet. Cette bande végétalisée constituera un écran boisé destiné à atténuer l'impact de la future construction à édifier sur le terrain cédé à Monsieur FICHOT. Ce dernier s'engage à en assurer l'entretien et à décharger la commune de toute responsabilité à cet égard.

Compte tenu de l'intérêt écologique et économique de ce projet, il est proposé d'autoriser la cession de cette emprise foncière au profit de Monsieur FICHOT et le cas échéant, la mise à disposition gracieuse, par voie de convention, de la parcelle AM 381.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

DATE DE LA SÉANCE
05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

- D'autoriser la cession au profit de Monsieur FICHOT, d'une emprise foncière d'environ 25 000 m² située lieudit « le Chemin Bas » sur la ZAE du Confluent (parcelle cadastrale AM 325p, sous réserve du Document d'Arpentage).
- D'autoriser le cas échéant, la mise à disposition gracieuse par voie de convention, de l'emprise boisée située au Sud du futur projet (parcelle cadastrale AM 381) propriété de la Ville de Montereau, à charge pour l'acquéreur d'en assurer l'entretien.



- De préciser que le montant de la cession est fixé à 18 € HT le m² foncier, sur la base de l'avis délivré par le Service des Domaines. Les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur.
- De préciser que le terrain est cédé en l'état et que les branchements aux réseaux existants sont à la charge de l'acquéreur.
- De confier cette affaire à l'Etude de Maîtres ROCH, Notaires à Montereau.
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tous actes et documents aux effets ci-dessus, notamment une promesse de vente sous conditions suspensives.



NOTE DE SYNTHESE

Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la Société ATPL CASELAS en vue de mettre fin au litige résultant de la dégradation du site de l'ancienne station-service AVIA (Route de Paris) et de permettre à la Commune d'être indemnisée du préjudice subi.

Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI

La Commune a conclu en 1981 avec la Société SHELL, un bail à construction en vue de l'édification d'une station-service Rue de Paris.

Le fonds de commerce a été cédé à la Société THEVENIN-DUCROT-DISTRIBUTION (sous l'enseigne AVIA) en fin de bail.

En 2012, cette dernière a mis fin à l'activité de la station et fait procédé aux opérations de démantèlement des infrastructures pétrolières et de dépollution du site.

Lors de ces travaux, le sous-traitant, la Société ATPL CASELAS a gravement endommagé le local commercial existant.

Suite à l'inaction des sociétés mises en cause, la Ville a saisi le Tribunal de Grande Instance qui à titre principal, a condamné la Société ATPL CASELAS à remettre le local commercial dans son état initial.

La commune et la Société ATPL CASELAS se sont rapprochées et mises d'accord sur un projet de protocole transactionnel destiné à mettre fin au litige les opposant et à indemniser la commune du préjudice subi.

Du projet de protocole, il résulte que la commune s'engage à renoncer à la procédure en cours en contrepartie du versement d'une indemnité transactionnelle par la Société ATPL CASELAS pour un montant global de 87 650 €, correspondant :

- Au montant du devis de remise en état du site pour un montant de 82 650 €.
- A une indemnité complémentaire de 5 000 €.

Il convient d'approuver les termes du projet de protocole transactionnel et d'autoriser Monsieur le Député-Maire à le signer.



| | | |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 1 ^{ère} | Rapporteur : Mme Andrée ZAÏDI | Délibération n° 201/2015 |
|--------------------------------|----------------------------------|--------------------------|

SERVICE DE L'URBANISME

OBJET :

Autorisation de signature d'un protocole transactionnel avec la société ATPL CASELAS en vue de mettre fin au litige résultant de la dégradation du site de l'ancienne station-service AVIA Route de Paris et de permettre à la commune d'être indemnisée du préjudice subi.

DATE DE LA SÉANCE
05 OCTOBRE 2015

en exercice 33

présents

votants

La commune de MONTEREAU a conclu, les 29 mai et 4 juin 1981, avec la société SHELL un bail à construction sur son domaine privé d'une durée de 30 ans, en vue de l'établissement d'une station-service située à l'angle des rues de Paris et de Boulains à MONTEREAU. Ce bail a pris fin le 6 août 2010.

Le 21 avril 2010, la société SHELL a cédé à la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION le fonds de commerce constitué par une station-service, avec prise d'effet au 1er avril 2010 sous l'enseigne commerciale AVIA.

Dans le cadre du démantèlement des infrastructures pétrolières et de la dépollution du site qu'elle occupait jusqu'à présent et qu'elle allait libérer, la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION a fait appel à la société ENVIREAUSOL, laquelle a elle-même sous-traité le démantèlement et l'élimination de l'auvent de la station-service à la société ATPL CASELAS, selon bon de commande n° 35-2012 du 31 octobre 2012 d'un montant de 6.456, 00 euros HT.

Le 15 novembre 2012, alors que la mission confiée à la société ATPL CASELAS portait exclusivement sur l'élimination de l'auvent de la station-service, une grande partie du local commercial et de ses équipements intérieurs a été démolie.

Un constat d'huissier a été dressé le même jour sur la demande de la Commune.

Par lettre recommandée du 20 novembre 2012, la commune de MONTEREAU a demandé à la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION que le bâtiment soit reconstruit à l'identique (vitrine complète, volet métallique, cloisons intérieures, dessertes réseaux, ...) dans les meilleurs délais, eu égard au projet de cession en cours et à son ajournement forcé du fait de la démolition partielle du local.

Dans le cadre de cette cession, la mise à prix du bien était fixée à 150.000 euros.

Par lettre du 4 décembre 2012, la société THEVENIN-DUCROT DISTRIBUTION a indiqué à la commune de MONTEREAU que la société ENVIREAUSOL avait mis en cause la société ATPL CASELAS, laquelle avait procédé à une déclaration de sinistre auprès de son assureur et devait remettre le bâtiment à l'identique, avant le démarrage du chantier de démantèlement.

Malgré une tentative de rapprochement amiable menée en concertation avec les compagnies d'assurance, aucun accord n'a pu être trouvé entre les parties.



A cette occasion, un premier devis établi par la société CRB, le 9 juillet 2013, avait permis d'évaluer le coût de la remise en état du local commercial à 67.955, 00 euros HT.

Après réévaluation due aux intempéries et au vandalisme, le coût des réparations du local avait été estimé, le 26 novembre 2013, à 82.650,00 euros HT.

En juin 2014, le local commercial de l'ancienne station-service AVIA n'étant toujours pas remis en état, la commune de MONTEREAU a été contrainte de mettre en demeure les intervenants, en vue de se concerter et de faire engager, sous huitaine, les travaux de réfection.

Sans réaction des parties, la Commune a alors saisi le Juge des référés du Tribunal de grande instance de FONTAINEBLEAU, lequel a par ordonnance du 14 octobre 2014 :

- ordonné à la SARL ATPL CASELAS de remettre en état le local commercial de l'ancienne station-service AVIA situé 1, rue de Paris à MONTEREAU, à l'origine de ce qu'il était au jour du sinistre,
- obligé la SARL ATPL CASELAS à réaliser ou faire réaliser les travaux de réparation pour remettre en état ce local commercial à l'origine de ce qu'il était au jour du sinistre dans un délai de deux mois à compter de la signification de la décision,
- condamné la SARL ATPL CASELAS à payer à la Commune de MONTEREAU une astreinte de 50 euros par jour de retard, en cas d'inexécution des travaux de remise en état du local dans le délai de deux mois à compter de la signification de l'ordonnance,
- débouté la Commune de sa demande de condamnation solidaire des sociétés THEVENIN ET DUCROT, ENVIREAUSOL et ATPL CASELAS au paiement d'une provision de 11.535,44 euros HT correspondant à la perte de jouissance du bien pendant 19 mois, en se fondant sur l'existence d'une contestation sérieuse relative aux responsabilités des trois sociétés dans le préjudice de la Commune,
- condamné la SARL ATPL CASELAS aux dépens de la procédure,
- condamné la SARL ATPL CASELAS à verser à la Commune de MONTEREAU la somme de 500 euros sur le fondement de l'article 700 du Code de procédure civile.

La commune de MONTEREAU a interjeté appel de cette ordonnance le 18 novembre 2014, en estimant que le montant de l'astreinte était insuffisant et qu'elle devait pouvoir obtenir le paiement solidaire d'une provision par les trois sociétés en cause.

La procédure est pendante devant la Cour d'appel de PARIS.

C'est dans ces conditions que, tout en persistant dans leurs positions respectives, mais tenant compte des aléas judiciaires et financiers, de la longueur et du coût des procédures judiciaires, la commune de MONTEREAU et la société



ATPL CASELAS ont privilégié la recherche d'une solution amiable à un coût déterminé.

Elles ont ainsi décidé d'élaborer un projet de transaction aux termes duquel la Commune s'engagerait à renoncer à la procédure en cours et aux montants supplémentaires qu'elle aurait pu obtenir devant la Cour d'appel et ATPL CASELAS s'engagerait à verser à la Commune à titre d'indemnité transactionnelle forfaitaire, globale et définitive tous dommages-intérêts et autres causes éventuelles de préjudice matériel et moral confondues, une somme de 87.650 euros, étant précisé que cette somme peut être détaillée comme suit :

- une somme de 82 650 euros correspondant au devis établi pour la remise en état du site par la Société CRB le 26 novembre 2013,
- une somme de 5 000 euros à titre d'indemnité complémentaire, eu égard au délai écoulé depuis l'ordonnance rendue par le Juge des Référés du Tribunal de Grande Instance de Fontainebleau le 14 octobre 2014.

Ce projet de protocole transactionnel a été transmis aux membres du Conseil municipal.

Entendu cet exposé

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, et L. 2122-21,

Vu le Code civil,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver les termes et conditions du protocole transactionnel tel qu'exposé dans la présente délibération,
- De charger Monsieur le Député-Maire ou son délégué de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- D'autoriser Monsieur le Député-Maire ou son délégué à signer tout projet de protocole transactionnel et tous actes et documents aux effets ci-dessus,
- De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Juge administratif, dans le délai de deux mois suivant sa publication.



NOTE DE SYNTHESE

Rapport de la Communauté de Communes des Deux Fleuves relatif aux mutualisations de services et aux orientations y afférant pour la période 2015/2020

- Avis du Conseil Municipal -

Rapporteur : M. James CHÉRON

L'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales, impose aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres.

Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat et doit être transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres.

Les membres du conseil municipal sont donc invités à se prononcer sur le rapport établi par la Communauté de Communes des Deux Fleuves qui le soumettra ensuite à l'approbation du conseil communautaire.



| | | |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------|
| Commissions : 2ème | Rapporteur : M. James CHERON | Délibération n° 202/2015 |
|--------------------|---------------------------------|--------------------------|

OBJET :

Rapport de la Communauté de Communes des Deux Fleuves relatif aux mutualisation de services et aux orientations y afférant pour la période 2015/2020 – Avis du Conseil Municipal

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales ;

Vu l'article L. 5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales introduit par cette loi, imposant aux établissements de coopération intercommunale à fiscalité propre d'établir un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'EPCI et ceux des communes membres ;

CONSIDÉRANT que la commune de MONTEREAU-FAULT-YONNE est membre de la Communauté de Communes des Deux Fleuves (CC2F),

CONSIDÉRANT qu'à ce titre le conseil municipal est tenu de se prononcer sur le rapport établi par la CC2F et joint en annexe ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, DÉCIDE :

- D'émettre un avis au projet de schéma de mutualisation établi par la Communauté de Communes des Deux Fleuves en date du 17 septembre 2015 ;

DATE DE LA SÉANCE

05 OCTOBRE 2015

en exercice **33**

présents

votants

